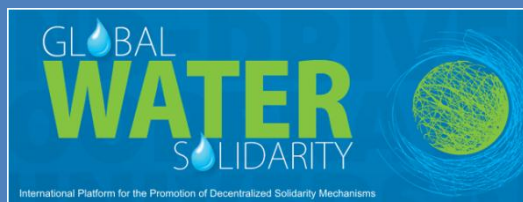


JANVIER 2013



ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE DE MECANISMES DE COOPERATION DECENTRALISES AU NIGER



© 2013 WaterLex Editions

Le partage, la copie et la distribution de cette publication sous forme électronique pour des usages non-commerciaux sont permis et encouragés. WaterLex invite les auteurs qui citent la publication à envoyer une copie de leur ouvrage au Secrétariat International. Pour les usages commerciaux, l'impression et la traduction, une requête doit être Secrétariat International de WaterLex.

WaterLex International Secretariat
83, rue de Montbrillant
1202 Genève
Suisse

Site web : www.waterlex.org

Email : info@waterlex.org

Citation de publication

WaterLex, *Etude de faisabilité pour la mise en place de mécanismes de coopération décentralisés au Niger*, WaterLex Editions, Geneva, 2013.



Cette étude a été mandatée par le Gouvernement du Niger dans le cadre de l'initiative *Global Water Solidarity* et réalisée avec le soutien financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Auteurs : Hélène Boussard, Aline Baillat

Rapport préparé avec la collaboration de M. Boukari Ousmane, Conseiller Technique du Ministre de l'Hydraulique et de l'Environnement du Niger

Photo: Couverture - *Water is Vital for Life – Niger* © UN Photo - Jeffrey Foxx

ABRÉVIATIONS

| | |
|--------|---|
| AEP | Alimentation en Eau Potable |
| AFD | Agence Française de Développement |
| AMN | Association des Municipalités du Niger |
| ANFICT | Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales |
| ATPC | Assainissement Total Piloté par les Communautés |
| ARM | Autorité de Régulation Multi-sectorielle |
| BPO | Budget Programme par Objectifs |
| CNCD | Commission Nationale de la Coopération Décentralisée |
| DRH | Direction Régionale de l'Hydraulique |
| FEEM | Fonds Expérimental de l'Eau de Madarounfa |
| FRE | Fonds de Renouveau et d'Extension |
| FSIL | Fonds de Soutien aux Investissements Locaux |
| MH/E | Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement |
| ND | Non Documenté |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PDC | Plan de Développement Communal |
| PLEA | Plan Local pour l'Eau et Assainissement |
| PNAEPA | Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement |
| PTE | Partenaires Techniques et Financiers |
| RAIL | Réseau d'Appui aux Initiatives Locales |
| SAC | Service d'Appui Conseil |
| SDR | Stratégie de Développement Rural |
| SEEN | Société d'Exploitation des Eaux du Niger |
| SPEN | Société de Patrimoine des Eaux du Niger |
| SPP | Station de Pompage Pastoral |
| WSP | Water and Sanitation Programme (Programme Eau et Assainissement, Banque Mondiale) |

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Abréviations | 3 |
| Sommaire | 4 |
| 1 Introduction | 6 |
| 1.1 Contexte de l'étude..... | 6 |
| 1.2 Objectifs de l'étude | 6 |
| Global | 6 |
| Spécifiques | 6 |
| 1.3 Méthodologie..... | 6 |
| 1.4 Résultats obtenus | 8 |
| 2 Profil pays | 10 |
| 3 Etat des Lieux | 11 |
| 3.1 Identification des régions les plus nécessiteuses (Principe d'universalité) | 11 |
| 3.2 Environnements institutionnel et normatif de la décentralisation dans le secteur de l'eau et de l'assainissement (Principe de subsidiarité) | 17 |
| 3.2.1 Cadre normatif de la décentralisation | 17 |
| 3.2.2 Cadre institutionnel de la décentralisation dans le secteur l'eau et l'assainissement..... | 18 |
| 3.2.3 Capacités des communes | 19 |
| 3.3 Cadre normatif de la coopération décentralisée et autorités de régulation (Principe de responsabilité réciproque)..... | 23 |
| 3.3.1 Cadre normatif | 23 |
| 3.3.2 Autorités de régulation | 23 |
| 3.4 Mécanismes de financement et de solidarité existants (Principe de durabilité financière)..... | 26 |
| 3.4.1 Le « système marchand » pour l'urbain | 26 |
| 3.4.2 Le financement de l'hydraulique villageoise | 28 |
| 3.4.3 Vers une Solidarité des Milieux Urbain/Rural | 32 |
| 4 Recommandations | 36 |
| 4.1 Recommandations relatives au renforcement d'un environnement favorable à la coopération décentralisée | 36 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 4.2 | Recommandations relatives à la mise en place par le Ministère de l’Hydraulique et de l’Environnement de Mécanismes de Solidarité Nationaux..... | 37 |
| 4.3 | Recommandations relatives à la mise en place de mécanismes de solidarité décentralisés Nord/Sud, Sud/Sud | 38 |
| 5 | Sources documentaires..... | 39 |
| 6 | Annexes..... | 41 |
| | ANNEXE 1 - Financement du Secteur Eau-Assainissement 2001-2011 | 41 |
| | ANNEXE 2 - Termes de référence de l’étude..... | 43 |
| | ANNEXE 3 - Programme de l’étude au Niger..... | 46 |

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Lors du Forum de Haut Niveau organisé par le CREPA à Ouagadougou en décembre 2011, le Gouvernement du Niger a manifesté son intention d'encourager la coopération décentralisée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. A cette fin, une demande a été adressée par le Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement à la plateforme internationale pour la promotion des mécanismes de solidarité décentralisés pour un appui conseil servant la mise en place d'une stratégie de coopération décentralisée au Niger.

WaterLex, organisation non-gouvernementale internationale basée en Suisse et mandatée en tant que bureau d'étude, a été retenu, en tant que membre de la plateforme GWS, pour l'étude de faisabilité et l'état des lieux permettant d'élaborer une stratégie pour la mise en place de mécanismes de solidarité décentralisés.

Il est retenu que la solidarité décentralisée s'entend de mécanismes **nationaux et internationaux** visant à renforcer les capacités des collectivités locales pour exercer les compétences politiques, techniques et financières qui leur sont conférées par la loi nationale. A travers les relations d'échanges et de partenariat qu'elle génère, la solidarité décentralisée apporte son concours au **renforcement de la démocratie et à un exercice égal de leurs compétences par les collectivités locales.**

1.2 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

GLOBAL

Définir la faisabilité de mise en œuvre d'un mécanisme de solidarité décentralisé à l'échelle du Niger.

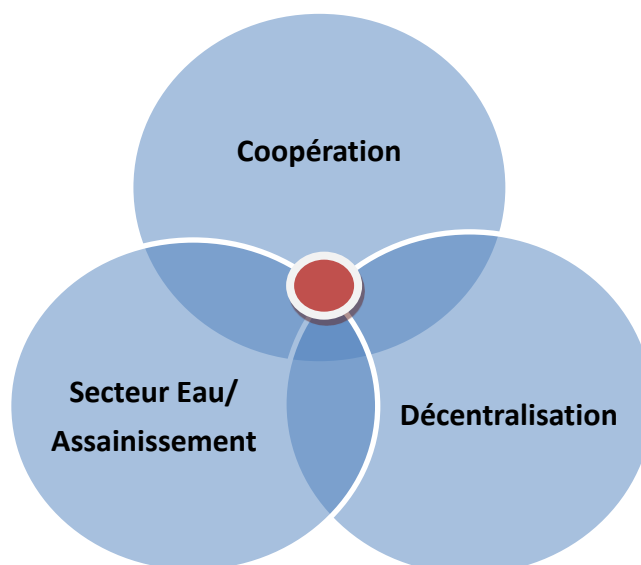
SPÉCIFIQUES

1. Evaluer les potentialités existantes et initiatives similaires (taxes municipales ou d'agences, fonds de renouvellement et d'extension....) au niveau local ou national pouvant faciliter le financement de l'accès à la fourniture des services d'eau et d'assainissement aux populations démunies ;
2. Identifier les types d'opportunités existants au niveau des pays du Nord en matière de co-financement d'une telle initiative et les moyens de les saisir ;
3. Cartographier les territoires prioritaires pouvant bénéficier des opportunités présentes et déterminer les types de services à fournir en fonction de chaque catégorie ;
4. Définir un mécanisme de financement solidaire décentralisé cohérent avec la politique du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement.

Les termes de référence de l'étude figurent à l'annexe 1.

1.3 MÉTHODOLOGIE

- La méthodologie adoptée repose sur une analyse du caractère favorable de l'environnement normatif et institutionnel actuel pour la mise en œuvre d'une stratégie pour la coopération décentralisée.
- Cet environnement favorable recoupe celui du secteur de l'eau et de l'assainissement; de la décentralisation; et de la coopération internationale et décentralisée. La coopération décentralisée se situe à l'interface de ces 3 secteurs.



Un état des lieux des 3 secteurs dans leur convergence a été développé à partir d'indicateurs de faisabilité se conformant aux principes de labélisation des mécanismes de coopération décentralisée. Les principes de labélisation retenus ici sont issus d'une lecture combinée des principes d'efficacité de l'aide internationale et des principes des droits de l'homme guidant la mise en œuvre du droit à l'eau potable et à l'assainissement.

Le tableau ci-dessous récapitule les indicateurs de faisabilité au regard des principes de labélisation.

| Principes de Labélisation | Etat des Lieux | Indicateurs de faisabilité |
|--|---|---|
| 1. Principe d'Universalité | <ul style="list-style-type: none"> • Priorisation des régions les plus nécessiteuses | <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie de l'accès à l'eau et l'assainissement par région |
| 2. Principe de Subsidiarité | <ul style="list-style-type: none"> • Environnement normatif et institutionnel de la décentralisation dans le secteur de l'eau et de l'assainissement • Effectivité de la décentralisation • Capacité de gestion technique et financière des communes | <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de décentralisation • Capacité de gestion des communes |
| 3. Principe d'Harmonisation de la Coopération | <ul style="list-style-type: none"> • Etat de la situation du secteur de la coopération dans son soutien : <ol style="list-style-type: none"> a. à la décentralisation b. au secteur eau et assainissement | <ul style="list-style-type: none"> • Priorités des bailleurs et cartographies de leurs activités |
| 4. Principe de Responsabilité Réciproque | <ul style="list-style-type: none"> • Cadre normatif à la coopération décentralisée • Autorités de régulation pour la gestion de l'eau et de l'assainissement et de contrôle de la gestion des communes | <ul style="list-style-type: none"> • Effectivité du cadre normatif • Effectivité du contrôle des autorités de régulation |
| 5. Principe de Durabilité Financière | <ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes de financement et de solidarité existants dans le secteur Eau/Assainissement | <ul style="list-style-type: none"> • Proportion des ressources propres de la commune par rapport aux aides extérieures • Mise en place d'une stratégie pour tendre vers le recouvrement des coûts |

1.4 RÉSULTATS OBTENUS

L'étude a comporté une recherche sur 3 semaines, suivie d'une mission de terrain d'une semaine avec une série d'entretiens avec les acteurs principaux dans les secteurs de l'eau et l'assainissement, de la décentralisation et de la coopération (voir annexe 2).

| Résultats prévus | Résultats obtenus | Actions à venir |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des premiers territoires bénéficiaires servant de test : motivation des élus locaux, profil de pauvreté, poids démographique, mobilité, existence de services sociaux de base, mécanismes d'appropriation et de durabilité des services fournis, existence de coopérations internationales | <p>L'étude met en avant les territoires nécessaires à travers l'identification des besoins à pourvoir et la cartographie des communes bénéficiant déjà d'un mécanisme de coopération décentralisé avec des collectivités, syndicats, associations et établissements français (soit 54 partenariats)</p> <p>L'étude n'a pas permis de documenter la motivation des élus autrement que par les entretiens menés sur place (voir annexe), dont il résulte un sens globalement limité des affaires locales.</p> <p>Le transfert des compétences dans le secteur de l'eau et de l'assainissement reste à mettre en œuvre.</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des éventuels mécanismes financiers solidaires déjà en place. | <p>L'étude met en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'existence d'un système de péréquation dans le secteur de l'eau dans le milieu urbain ; - l'expérience de fonds sectoriels et multi-sectoriels pour l'hydraulique rural | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Présentation et analyse des potentialités existantes au niveau national pouvant faciliter le financement de l'accès à la fourniture des services d'eau et d'assainissement aux populations démunies prenant en compte le niveau de décentralisation politique, technique et financier. | <p>L'étude identifie un certain nombre de recommandations devant être mises en œuvre pour permettre un environnement favorable à la coopération décentralisée.</p> | <p>Un Plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations est adopté par les Ministères concernés</p> |

| | | |
|--|--|---|
| <p>- Caractérisation des types d'opportunités de co-financement dans les pays du Nord : cadre juridique et réglementaire, flux financiers, procédures de décaissement et de justification, procédure de contrôle et d'audits, conditionnalités d'accès, etc.</p> | <p>L'étude identifie les objectifs suivants comme étant prioritaires pour la coopération décentralisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'assainissement ; - le renforcement de la capacité des communes à évaluer leur ressources, recettes et dépenses afin de créer les conditions d'une maîtrise d'ouvrage efficiente ; - l'opérationnalisation du guide du service AEP ; et - la contribution à la mise en place du cadre de suivi de la coopération décentralisée, tel que mis en place par le Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement. | <p>La réunion Africités prévue à Dakar permettra un dialogue avec les bailleurs potentiels de la coopération décentralisée pour la mise en place de partenariat.</p> |
| <p>- Présentation d'un texte définissant un mécanisme de solidarité décentralisé pour l'accès à l'eau et à l'assainissement.</p> | <p>Les recommandations établies dans l'étude doivent permettre d'établir un cadre aux futures conventions de coopération.</p> | <p>L'élaboration d'une texte définissant un mécanisme de solidarité décentralisé sera établi en suivi des recommandations de l'étude et l'intérêt démontré d'un bailleur.</p> |

2 PROFIL PAYS

| Indicateurs | 2012 | Source |
|--|--|--|
| Population (Millions) | 16 274 738 | Institut National de la Statistique (INS) |
| Territoire (km ²) | 1 267 000 | World Development Indicators |
| PNB per capita (USD/personne) | 37.4 | World Development Indicators |
| Croissance Démographique (% par an) | 3.3 | Institut National de la Statistique (INS) |
| Espérance de vie (années) | 58.8 | Institut National de la Statistique (INS) |
| Mortalité infantile (pour 1000 naissances) | 63.2 | Institut National de la Statistique (INS) |
| Tx Alphabétisme (Jeunes filles entre 15 et 24 ans) | 23.2 | World Development Indicators |
| % de la population en dessous du seuil de pauvreté | 60 | World Development Indicators |
| % de la population vivant en zone urbaine | 21.7 | Institut National de la Statistique (INS) |
| % de la population vivant en zone péri-urbaine | ND | |
| % de la population vivant en zone rurale | 78.3 | Institut National de la Statistique (INS) |
| % d'eaux usées traitées | ND | |
| Ressources publiques allouées au secteur de l'eau et de l'assainissement (milliers de FCFA) | 6'676'951 (2011) | Ministère chargé du Plan, Direction Générale du Plan (MHE, 2011) |
| Ressources publiques dépensées dans le secteur de l'eau et de l'assainissement (Milliers de FCFA) | 5'394'338 (2011) (sans les fonds de contre-parties) | Ministère chargé du Plan, Direction Générale du Plan (MHE, 2011) |

3 ETAT DES LIEUX

3.1 IDENTIFICATION DES RÉGIONS LES PLUS NÉCESSITEUSES (PRINCIPE D'UNIVERSALITÉ)

Méthodologie

L'identification des régions les plus nécessiteuses requiert une analyse croisée des données suivantes:

- la cartographie des régions où l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est le plus faible;
- la cartographie des zones d'action de la coopération internationale et décentralisée dans l'eau et l'assainissement et dans la décentralisation ; et
- le diagnostic des communes quant à leur capacité de gestion technique et financière.

Le Niger est constitué de 7 régions, 4 villes à statut particulier, 15 arrondissements et 253 communes suivant le dernier découpage administratif effectué en 2011. 21,7% de la population est urbaine (source : Institut National de la Statistique).

La Direction des Statistiques du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement a été créée en 2009. Cette direction a rendu 3 rapports depuis sa création (2009, 2010, 2011).

Le « référentiel » établi par le Ministère de l'Hydraulique est un outil répertoriant les ouvrages hydrauliques ; il implique la participation des communes. Cependant les taux de couverture ne rendent pas compte de la quantité d'eau disponible. Le taux d'ouvrages en panne est une donnée disponible au 31 décembre de chaque année au niveau national et par région administrative reportées dans les situations présentées lors des revues conjointes Etat-Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Le tableau ci-dessous présente par région les données statistiques pour l'eau et l'assainissement pour 2011 (Source : MH/E), ainsi que la répartition géographique des agences bilatérales dans le cadre de la coopération internationale (Source : MH/E, Plan d'Action de la Stratégie de Développement Rural) et des accords de coopération décentralisée (Source: RAIL).

Le taux de panne des ouvrages hydrauliques en milieu rural a sensiblement diminué passant de 18.32% en 2010 à 14.28% en 2011 (Référentiel, 2012).

| Régions | Couverture Eau (Régions) (Rapport 2011) | Couverture Assainissement | Coopération Internationale | Coopération Décentralisée Dans l'eau-assainissement (Source :RAIL) |
|---------------|---|---------------------------|----------------------------------|--|
| AGADEZ | 96.87% | ND | Luxembourg- Allemagne | |
| DIFFA | 79.81% | ND | Danemark | |
| DOSSO | 79.78% | ND | Luxembourg Belgique Suisse | - Coopération décentralisée Doutchi-Orsay |

| | | | | |
|------------------|---------|----|--------------------------------------|--|
| MARADI | 64.96% | ND | PNUD Union Européenne Suisse | - Coopération décentralisée Tessaoua-Conflans PHAT -Partenariat Syndicat Interdépartemental pour l'Agglomération Parisienne (SIAAP)- Communauté Urbaine de NDMaradi - Syndicat Interdépartemental pour l'Agglomération Parisienne (SIAAP)- commune urbaine de Tessaoua -Agence de l'Eau Seine Normandie- Commune Urbaine de Tessaoua - Syndicat des Eaux de l'Île de France (SEDIF) |
| NIAMEY | 100.00% | ND | AFD | |
| TAHOUA | 60.27% | ND | Allemagne Union Européenne AFD | - Coopération Picardie- Konni- Madaoua |
| TILLABERI | 62.51% | ND | Allemagne Turquie AFD | - Coopération décentralisée Juvésy- Tillabéri - Coopération décentralisée Téra- CCFG - partenariat Syndicat des Eaux de l'Île de France (SEDIF)- Commune urbaine de Tillabéri - Coopération décentralisée Filingué-Athis Mons |
| ZINDER | 60.56% | ND | Danemark | |

Selon le référentiel 2012, la situation des communes rurales aux taux d'accès théoriques les plus faibles est présentée ci-dessous.

LISTE DES COMMUNES RURALES AUX TAUX D'ACCÈS THÉORIQUES À L'EAU POTABLE INFÉRIEUR À 25%

| REGIONS | DEPARTEMENTS | COMMUNE RURALE | POPULATION 2011 | TAUX D'ACCES THEORIQUE 2011 (EN %) |
|-----------|--------------|----------------|-----------------|------------------------------------|
| DOSSO | BOBOYE | GUILLADJE | 27 055 | 20,62% |
| MARADI | TESSAOUA | HAWANDAWAKI | 51 465 | 21,31% |
| TAHOUA | ABALAK | AKOUBOUNOU | 10791 | 14,57% |
| | | TABALAK | 13 555 | 8,00% |
| | BOUZA | ALLAKEYE | 76 081 | 22,18% |
| | TAHOUA | TAKANAMATT | 22 336 | 17,35% |
| TILLABERI | TILLABERI | SINDER | 32 572 | 14,83% |
| | | INATES | 18 788 | 20,51% |
| ZINDER | KANTCHE | DAN BARTO | 35 595 | 11,94% |
| | | ICHIRNAWA | 37 365 | 24,95% |
| | | KOURNI | 27 002 | 14,99% |
| | TANOUT | TENHIA | 23 766 | 22,61% |

Source : MHE, 2012

Dans le milieu urbain, le taux de desserte est de 73.03% en 2011 (contre 73.15% en 2010), soit une légère baisse du taux de desserte due au croit démographique et au non achèvement de certains travaux (MHE, 2011). Le taux de 73.03% masque l'existence d'une disparité entre les centres concédés. En effet, 19 des 54 centres gérés par la SPEN/SEEN, présentent un taux de desserte supérieur à 80% dont 6 plafonnés à 100% (Tchintabaraden, Tassara, Tillia, Tillabery, Maradi et Madarounfa). Par contre, 8 centres ont des taux de desserte inférieurs à 50%, le taux le plus faible est de 16.10% à Takanamat. Il est à noter qu'à Tchintabaraden, Tassara et Tillia il s'agit des anciennes stations de pompage pastorales transformées en (mini) AEP suite à l'urbanisation progressive de ces localités (MHE, 2011).

Pour l'assainissement, les indicateurs sont calculés sur la base d'enquêtes anciennes (enquêtes MICS, 2006). De plus, la liste des ouvrages d'assainissement de base réalisés en 2011 ne distingue pas entre communes rurales et urbaines (Il s'agit essentiellement de latrines familiales réalisées en milieu rural). Plusieurs ouvrages construits par les ONGs, des projets et programmes ne sont pas comptabilisés (Aide-Mémoire de la revue conjointe Etat-PTF, 2012). « L'Assainissement Total Piloté par les Communautés » (ATPC) mis en oeuvre dans les régions de Dosso, Maradi, Tahoua, Tillaberi et Zinder, a fait l'objet d'une feuille de route validée en 2011 pour les régions d'Agadez, Diffa, Niamey et Tillaberi en vue d'une mise à l'échelle au niveau national.

Regardant la capacité de gestion technique et financière, aucun diagnostic récent n'a été fait qui puisse permettre d'évaluer les communes nécessiteuse sur la base de ce critère (voir ci-dessous 3.2.3).

TAUX D'ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT

| URBAN SANITATION | | | | |
|--------------------------------|----------|--------|------------------|-----------------|
| Estimated coverage 2012 update | | | | |
| Year | Improved | Shared | Other unimproved | Open defecation |
| 1990 | 19% | 14% | 41% | 26% |
| 1995 | 23% | 17% | 36% | 24% |
| 2000 | 27% | 20% | 31% | 22% |
| 2005 | 32% | 23% | 24% | 21% |
| 2010 | 34% | 25% | 21% | 20% |

| RURAL SANITATION | | | | |
|--------------------------------|----------|--------|------------------|-----------------|
| Estimated coverage 2012 update | | | | |
| Year | Improved | Shared | Other unimproved | Open defecation |
| 1990 | 2% | 1% | 2% | 95% |
| 1995 | 2% | 1% | 3% | 94% |
| 2000 | 3% | 1% | 3% | 93% |
| 2005 | 4% | 1% | 4% | 91% |
| 2010 | 4% | 2% | 3% | 91% |

| TOTAL SANITATION | | | | |
|--------------------------------|----------|--------|------------------|-----------------|
| Estimated coverage 2012 update | | | | |
| Year | Improved | Shared | Other unimproved | Open defecation |
| 1990 | 5% | 3% | 8% | 84% |
| 1995 | 5% | 4% | 8% | 83% |
| 2000 | 7% | 4% | 7% | 82% |
| 2005 | 9% | 5% | 7% | 79% |
| 2010 | 9% | 6% | 6% | 79% |

Légende :

Urban Sanitation : Assainissement urbain
Rural Sanitation : Assainissement rural
Total sanitation : Assainissement global
Estimated coverage : Taux de couverture estimé
Improved : Amélioré
Shared : Partagé
Other unimproved : Autres non améliorés
Open defecation : Défécation à l'air libre

Source : JMP, 2012

| PRINCIPE D'UNIVERSALITE | | |
|--|--|--|
| ✓ Priorisation des régions les plus démunies pour réaliser progressivement un accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement pour tous | | |
| Critères | Evaluation | Base documentaire |
| 1. L'eau est reconnue comme droit humain dans la législation nationale | - Oui | Code de l'eau |
| 2. Existence de capacités statistiques pour des données désagrégées de la situation de l'eau | - Dernières statistiques : 2008 - Statistiques non désagrégées - Chiffres erronés faisant état d'infrastructures non fonctionnels/non protégées | Rapport 2011 du MHE |
| 3. Cartographie du poids démographiques/profil de pauvreté par région | Estimation 2011 de la population Profil de la pauvreté | Rapport INS Enquêtes QUIBB 2005 |
| 4. Cartographie des Services Sociaux de Base | Publications des DRH | Rapports des DRH |
| 5. Localisation (Rural/urbain/régions enclavées) | - 21,7% population urbaine - 78,3% population rurale - Pas d'évaluation de la population vivant en milieu péri-urbain | Institut National de la Statistique 2012 |
| 6. Cartographie de l'aide internationale par acteur et type d'aide dans le secteur de l'eau et l'assainissement | - Cartographie des régions où les bailleurs de fonds dans le secteur de l'eau et l'assainissement sont présents - Rapport annuel d'activités des bailleurs dans le secteur de l'eau et l'assainissement – Cadre de concertation Etat-PTF dans le secteur de l'eau et l'assainissement | - Détermination du champ d'action des bailleurs dans le cadre de la Stratégie de Développement Rural (SDR) – (Entretien) - Aide-mémoire de la Revue conjointe Etat-Partenaires Techniques et Financiers dans le secteur Eau-Assainissement, 2008-2012 |
| 7. Evaluation de la coordination des acteurs dans le secteur Eau/Assainissement | - Oui- Suivi annuel à travers le Cadre de concertation Etat-PTF dans l'Eau et l'Assainissement | -Aide-mémoire de la revue conjointe Etat-Partenaires Techniques et Financiers dans le secteur Eau-Assainissement, 2008-2012 |
| 8. Cartographie de la coopération décentralisée | - Partielle – état des lieux de la coopération franco-nigérienne | - RAIL, « Etat des lieux de la Coopération Franco-Nigérienne », 2012 |
| 9. Effectivité des mécanismes de coopération décentralisés | - Suivi des projets de la coopération franco-nigérienne par RAIL | -RAIL, Evaluation des projets d'assainissement (document en attente) |

CONCLUSIONS

L'étude a priorisé la mise en évidence **des communes prioritaires sur la base des 1/données les plus récentes** de couverture en eau et en assainissement ; et **2/de systèmes de coopération internationale et/ou décentralisée déjà existants** dans les communes.

Dans un deuxième temps, la sélection des zones prioritaires pour une intervention de coopération décentralisée pourra être faite qui prendra en compte 1/ le profil de pauvreté, 2/le poids démographique, 3/ les services sociaux de base et 4/ la capacité de gestion des communes et 5/le type d'action et le volume de l'aide dans le secteur de l'eau et de l'assainissement par région.

Faiblesses

- Un système d'analyse efficient de la situation concernant l'assainissement reste à mettre en place.
- Une étude reste à mener pour évaluer les compétences politique, technique et financière des communes, qui, sur la base des entretiens menés au Niger, sont perçues comme limitées dans leur exercice.

Opportunités

- Le référentiel est un outil efficace pour le suivi des ouvrages hydrauliques, qui reste à compléter par des enquêtes au niveau des ménages pour documenter la quantité, l'accessibilité (financière et physique) et la qualité de l'eau consommée.
- L'Association des Municipalités du Niger (AMN) (voir ci-dessous 3.2.2) devrait jouer un rôle de suivi des capacités, notamment de mobilisation des ressources, des communes, aidant à la cartographie des besoins de ces dernières.

3.2 ENVIRONNEMENTS INSTITUTIONNEL ET NORMATIF DE LA DÉCENTRALISATION DANS LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (PRINCIPE DE SUBSIDIARITE)

Méthodologie

Le principe de subsidiarité demande de s'appuyer sur les institutions locales pour la mise en œuvre du plan local pour l'eau et l'assainissement.

L'étude de faisabilité établit un état des lieux relatif au/à:

- Cadre normatif de la décentralisation ;
- Cadre institutionnel de la décentralisation dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- L'effectivité de la décentralisation politique, financière et technique dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ; et
- La capacité de gestion technique et financière des municipalités.

3.2.1 CADRE NORMATIF DE LA DÉCENTRALISATION

Le cadre normatif de la décentralisation dans le secteur de l'eau et l'assainissement se base sur:

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales du Niger**
- **La Politique Générale sur la Décentralisation du Niger (2012)**
- **Le Code de l'Eau du Niger (Ordonnance 2010-09)**. Le Code de l'eau a été adopté en 1993, actualisé en 1999 et ré-actualisé en 2010.

Les deux codes sont partiellement en attente de décrets de mise en œuvre - deux décrets et sept arrêtés d'application du Code de l'Eau ont été pris.

Le principe de la décentralisation a été adopté en 2002 (voir lois n°2002-12, 2002-13, 2002-14 respectivement déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources, portant transfert de compétences aux régions, départements et communes et portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux) suivant le **principe de transfert progressif des compétences**. Les Lois 2002-12 et 2002-13 ont été abrogées par l'Ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger. En préparation du transfert effectif des compétences, un programme de formations à l'endroit des communes a été mis en place à partir de 2005 (**Guide AEPS, formation**).

Le cadre normatif du secteur eau et assainissement est fixé par le Code de l'Eau (dont des décrets d'application restent encore à adopter). Le **Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement** est le ministère de tutelle.

Pour l'urbain, un contrat d'affermage entre la SEEN, société privée de gestion à capital principalement étranger d'une part, et la SPEN et l'Etat du Niger d'autre part, fixe les conditions de gestion de l'eau. Pour l'exécution du premier contrat (2001-2011), une évaluation de performance par l'ARM (cf Rapport Final sur l'Expertise de la Gestion Financière et Technique de la SEEN de 2004 et Rapport de Synthèse de l'Expertise de la Gestion Financière et Technique de la SEEN pour la période 2005-2009) a précédé les négociations du Contrat

d’Affermage en 2011. Les négociations ont eu lieu sous l’égide de l’ARM qui a fait une proposition aux trois parties (Etat, SPEN, SEEN) au moment où elles étaient arrivées à un blocage. Le contrat a été renouvelé en 2011 avec pour différence majeure le montant de l’investissement sur fonds propres de la SEEN (qui passe de 2.5 à 7 Md CFA).

Pour l’hydraulique rurale, les directions régionales, services déconcentrés de l’Etat, jouent un rôle prépondérant dans la gestion actuelle des infrastructures de l’hydraulique villageoise.

Le **Code de l’Eau** fixe le principe de la gestion déléguée de l’eau.

3.2.2 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA DÉCENTRALISATION DANS LE SECTEUR L’EAU ET L’ASSAINISSEMENT

- Le **Ministère de l’Hydraulique et de l’Environnement et les Ministères chargés de l’Intérieur et du Plan** sont les ministères de tutelle encadrant respectivement la décentralisation dans le secteur de l’eau et la décentralisation en général.

- **Le cadre de concertation Etat-PTF sur la décentralisation et le développement local a permis d’améliorer la coordination des formations** depuis 2010. (Etude de l’impact des activités des PTF sur les capacités des communes/décentralisation en attente auprès de l’Union Européenne ; une étude sur la gestion des mini-adductions d’eau potable sera conduite d’ici le 31 décembre 2012). Il existe un comité de pilotage des actions des PTF sur le terrain et une revue conjointe est établie chaque année et un journal est publié tous les deux mois sur la décentralisation. Suite à une étude prévue sur la gestion déléguée, une feuille de route devrait être adoptée pour le cadre de concertation pour la décentralisation. Les représentants de l’Etat participent aux réunions du Cadre de concertation, mais les frais de fonctionnement dudit cadre sont supportés par les PTF.

- **Le cadre de concertation Etat-PTF dans le secteur Eau-Assainissement existe depuis 2007.** Une revue conjointe des activités dans le secteur de l’eau et de l’assainissement est établie chaque année. Le PNAEPA et la Feuille de Route globale pour l’atteinte des OMD constituent les documents opérationnels de référence d’intervention dans le secteur.

Le WSP est actuellement en train d’accompagner les communes dans l’adoption de Plans Locaux pour l’Eau et l’Assainissement (PLEA). Cette approche promeut une programmation ascendante et tous les PTF sont encouragés à accompagner l’adoption de PLEA dans leurs zones d’intervention.

- **L’Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT), créée en 2009**, a vocation à centraliser les transferts financiers vers les communes. Cette agence n’est pas encore entrée en fonction. En tant qu’organe gouvernemental, elle ne peut intervenir dans la réception de fonds provenant de la coopération décentralisée. L’ANFICT, qui est un élément clé de la décentralisation, n’est pas encore opérationnelle, mais un appel à manifestation d’intérêt a été lancé en septembre 2012. Les missions à exécuter par le prestataire de services consistent à :

- mettre en place un dispositif permanent pour le démarrage et l’opérationnalisation de l’ANFICT ;
- définir et évaluer les besoins d’investissement des entités décentralisées ;
- identifier les PTF susceptibles d’aider l’Etat nigérien à mobiliser les fonds nécessaires pour réaliser ces investissements ;
- produire un document de référence et de stratégie de mise en œuvre des actions prévues par tous les acteurs de la décentralisation.

- L'**Association des Municipalités du Niger (AMN)** est l'organisation faîtière des communes. Elle défend l'intérêt des municipalités et appuie le développement local. Elle a vocation à servir d'interface entre ses membres, les municipalités, et le gouvernement et les bailleurs. L'AMN a élaboré son plan d'action et sa stratégie de communication en 2012. L'AMN a pour ministère de tutelle le Ministère chargé de l'Intérieur, avec pour principaux interlocuteurs la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale de la Déconcentration et de la Décentralisation. Elle participe pour l'heure de manière *ad hoc* aux processus consultatifs avec le gouvernement. Il existe un cadre de rencontres formelles en cas de coopération décentralisée.

L'AMN participe aux Journées des Communes permettant de rendre en compte des problèmes rencontrés dans la décentralisation et de présenter des doléances au gouvernement au nom des communes.

-Le **Réseau d'Appui aux Initiatives Locales (RAIL)** est une association nigérienne créée en 2009 pour encadrer les activités de la coopération décentralisée franco-nigérienne. Dans le cadre des projets eau-assainissement, et en absence de plans locaux pour l'eau et l'assainissement, des « fiches-actions » sont élaborées pour la coopération décentralisée.

3.2.3 CAPACITÉS DES COMMUNES

Le transfert des compétences et des ressources n'a pas encore eu lieu. Il existe actuellement peu de diagnostics de la capacité de gestion des communes. Un premier diagnostic des ressources financières des régions a été fait en 2005. Le diagnostic général des collectivités locales entrepris par le Haut Commissariat aux Collectivités Territoriales (2008) avec le financement du PNUD révèle le peu de ressources humaines au niveau local, ainsi que leur manque de compétences comptables, budgétaires et administratives. (Une étude projetée par l'Union Européenne pour fin 2012 évaluant la gestion déléguée, a été reportée pour 2013).

En pratique, si la grande majorité des communes a développé un Plan de Développement Communal (PDC) avec le soutien du Ministère chargé du Plan - Direction Générale du Développement Communautaire- , l'exécution, le suivi (Guide de suivi évaluation des PDC) et l'actualisation de ces plans n'a pas été évaluée. Il ressort des entretiens menés sur place (Voir annexe) que dans de nombreux cas, les budgets communaux sont adoptés en salle et ne sont pas précédés d'une phase de consultation pour les besoins prioritaires de la Commune comme le prévoit la loi. Ils présentent de plus une ligne budgétaire globale et ne prévoient pas de ligne budgétaire spéciale ni pour l'eau, ni pour l'assainissement.

Dans cette période de transition, la compétence des communes dans le secteur de l'eau et l'assainissement reste limitée à la gestion des fonds qui sont mis à leur disposition. La gestion déléguée est le principe consacré et un contrat est signé entre la Commune et le délégataire, un autre contrat est signé entre la commune et le service d'appui-conseil, pour les régions bénéficiant d'un **service d'appui-conseil**. Les services d'appui et de conseil sont des structures privées chargées de conseiller la commune dans sa capacité de maître d'ouvrage.

Le Water and Sanitation Programme (WSP) de la Banque Mondiale- financé à 80% par la coopération suisse au Niger- a initié l'adoption de Plans Locaux pour l'Eau et l'Assainissement (PLEA) à titre expérimental dans 22 communes réparties dans 3 départements. Le projet a débuté en 2010. Les PLEA doivent être coordonnés avec les Budgets Programmes par Objectifs.

LISTE DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES RELATIVES À LA GESTION DE L'EAU AU NIGER

| Dispositions Juridiques | Régions | Départements | Communes |
|---|--|---|---|
| Loi 2002-13 du 11 juin 2002 (titre III – section VI) | Elaboration de schémas régionaux de mobilisation et de préservation des ressources en eau ; entretien et réalisation des retenues d'eau, des barrages, des puits et forages ; entretien et conservation des cours d'eau | Construction, aménagement et entretien des barrages, des retenues d'eau, des puits et forages publics. | Construction, aménagement et entretien des fontaines et des puits publics ; Participe à la production et ou à la distribution d'eau potable. |

Source : Loi 2002-13 du 11 juin 2002

| PRINCIPE DE SUBSIDIARITE | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier des acteurs de la décentralisation dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ✓ Etat des lieux de la décentralisation politique, budgétaire et financière ✓ Etat des lieux des plans locaux pour l'eau et l'assainissement ✓ Etat des lieux de la participation des institutions locales dans la planification et les plans locaux pour l'eau et l'assainissement | | |
| Critères | Evaluation | Base documentaire |
| 1. Degré d'effectivité des politiques de décentralisation du point de vue politique, technique et financier | <p>- Transfert de compétence reconnu dans le principe – non encore effectif</p> <p>-Principe de décentralisation progressive –phase de formation des collectivités locales</p> | Lois n°2002-12, 13 et 14 |
| 2. Capacité de gestion des municipalités | - Aucun diagnostic récent de la capacité de gestion des communes | - 2005, Diagnostic des Budgets des Communes, Direction des Finances Locales |
| - Ressources financières | | |
| - Ressources humaines | | |
| - Capacités techniques | | -2008, Diagnostic des Communautés Locales, Haut Commissariat aux Collectivités Locales |
| 3. Degré de synergies entre les structures communautaires de mise en oeuvre des politiques sectorielles | - ND | |
| 4. Performance de la mise en oeuvre des politiques sectorielles d'eau, de santé et d'éducation dans un contexte d'intégration des structures locales | - ND | |
| 5. Participation des institutions locales à la planification, mise en oeuvre et adoption des plans locaux pour l'eau et l'assainissement | - Elaboration des Plans Locaux de pour l'Eau et l'Assainissement (PLEA) – WSP/Min.Hydraulique | - PLEA existants (22) |

CONCLUSIONS

Faiblesses

- Le décret portant création du Fonds National de l'Eau et de l'Assainissement (le document est dans le circuit d'adoption) et le décret d'application du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas encore adoptés
- Le Cadre de concertation des partenaires techniques et financiers sur la décentralisation ne dispose pour le moment pas de feuille de route.
- Le Cadre de concertation Etat-PTF sur l'eau et l'assainissement dispose d'une feuille de route très générale (PNAEPA et la Feuille de Route globale pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement).
- Il n'existe pas de services communaux permanents de l'eau. Il est nécessaire de créer une « mémoire » institutionnelle en même temps que le transfert des compétences et des ressources financières au niveau de chaque commune.
- Faiblesse des moyens alloués aux structures déconcentrées de l'Etat qui constituent pourtant le maillon essentiel dans l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales (Aide-Mémoire, 2011). Il est à noter cependant que les dotations annuelles sont passées de 4 à 6 000 000 F CFA par la Direction Régionale de l'Hydraulique (DRH), dans le cadre du budget d'investissement de l'Etat les DRH perçoivent 5% du coût des travaux de réalisation de points d'eau modernes (volet Trésor), soit 250 000 000 F CFA (la part de chaque DRH est proportionnelle au nombre d'ouvrages contrôlés).

Opportunités

- Les cadres de concertation Etat-PTF sur l'eau et l'assainissement et des PTF sur la décentralisation sont des relais stratégiques pour le dialogue entre acteurs de la coopération sur la coopération décentralisée.

3.3 CADRE NORMATIF DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ET AUTORITÉS DE RÉGULATION (PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ RÉCIPROQUE)

Méthodologie

Le principe de responsabilité réciproque exige:

- le respect du cadre légal national, notamment du cadre régissant la coopération décentralisée; et
- l'existence de mécanismes de contrôle et de suivi dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, d'une part, et de la coopération décentralisée, d'autre part.

3.3.1 CADRE NORMATIF

La **Loi 2002-012 du 11 juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources** stipule en son article 146 que « les collectivités territoriales nigériennes peuvent instituer entre elles ou entre elles et les collectivités territoriales étrangères des relations de coopération. Cette coopération peut se faire au moyen de l'entente et du jumelage ».

Le cadre de la coopération décentralisée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement est fixé par le **Décret 2008/305 sur la coopération décentralisée, ainsi que le Décret 2008/306 portant organisation et fonctionnement des comités de jumelage et qui est actuellement en cours de révision pour adoption.**

Un guide sur la coopération décentralisée a été publié par le Ministère chargé de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des affaires religieuses en 2009 (Direction Générale de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales). Ce guide vulgarise les principes de la coopération décentralisée.

3.3.2 AUTORITÉS DE RÉGULATION

Au titre **des autorités de régulation dans le secteur de l'eau et de l'assainissement**, il faut distinguer le système urbain et l'hydraulique rurale.

- Dans le système urbain, l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) est responsable entre autres, de veiller à l'équilibre financier du secteur, de l'accès à l'eau potable par tous, y compris les plus démunis, et de la collecte des contributions des opérateurs qui alimentent le Fonds d'Accès Universel à l'Eau (voir ci-dessous).

L'**ARM** a été créée en 1999, mais n'a pris effectivement ses fonctions qu'en 2001. Elle n'a acquis son pouvoir de sanction effectif qu'en 2010 (Ord.2010). Elle a exercé son pouvoir de contrôle à travers des mises en demeure sur auto-saisine, notamment suite aux deux audits de la SEEN en 2003 et 2011. L'ARM a également tranché des litiges, rendu des décisions de mise en demeure, participer à l'élaboration du cadre législatif de l'hydraulique urbaine ; elle a émis des avis lors du changement de politique tarifaire décidé par l'Etat.

Avant 2010, l'ARM, de par sa structure, était à la fois juge et partie et ne comportait qu'un seul organe. Depuis 2010, l'ARM dispose d'une part, d'un Conseil National de Régulation (CNR) qui est l'organe délibérant et l'instance décisionnelle et d'autre part, de la Direction Générale qui est chargée d'exécuter les décisions prises par le CNR. L'ARM est rattachée au Cabinet du Premier Ministre et les membres de l'organisation prêtent serment devant la Cour d'Etat.

Son rôle limité s'explique par une insuffisance des ressources humaines (3 personnes affectées à la Direction Sectorielle Eau et un analyste économique pour les 5 secteurs régulés). L'ARM dispose d'un laboratoire d'analyse des eaux lui permettant d'accomplir en toute indépendance sa mission de vérification de la qualité d'eau distribuée aux populations dans les centres affermés.

- Au niveau de l'hydraulique villageoise, seules les structures d'appui/conseil des communes exercent un travail de contrôle des délégataires privés en charge de la gestion des systèmes d'alimentation en eau potable. Les SAC sont en charge d'avertir la Direction Régionale en cas de non-respect de l'obligation de contrôle de qualité mensuel. Elles avertissent la commune en cas de non-paiement par les délégataires de leur redevance d'exploitation de l'eau.

Au titre **des autorités de régulation dans la coopération décentralisée**, les Décrets de 2008 prévoient la mise en place d'un Comité de Jumelage et d'une Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD). Ces deux organes n'ont cependant jamais été créés. Le Réseau d'Appui aux Initiatives Locales (RAIL), qui a le statut d'ONG nigérienne, assure le suivi de la coopération décentralisée franco-nigérienne depuis 2009.

| Principe de Responsabilité Réciproque | | |
|--|--|---|
| <p>✓ Une plus grande efficacité, la transparence et la responsabilisation de tous les acteurs locaux dans la gestion des installations du secteur de l'eau et de l'assainissement.</p> | | |
| Critères | Evaluation | Base documentaire |
| 1. Existence d'un cadre légal de la coopération décentralisée | - Oui, deux décrets existent mais n'ont pas été mis en oeuvre | Décrets 2008-305 et 2008-306 |
| 2. Existence de mécanismes effectifs de contrôle et de suivi dans le secteur de l'eau et l'assainissement | - L'Autorité de Régulation Multisectorielle dans le milieu urbain - Les structures d'appui-conseil dans le milieu rural | ARM : [ordonnances 99-044, 2010-83 et 2010- 91 ; lois 2000- 12 et 2005-31] |
| 3. Existence de mécanismes effectifs de contrôle et de suivi de la coopération décentralisée | - Il n'existe aucun mécanisme de suivi institutionnel concernant la coopération décentralisée, outre le rôle <i>ad hoc</i> joué par le RAIL. | |

CONCLUSIONS

Faiblesses

- En théorie, la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD) est un cadre de concertation entre les acteurs de la coopération décentralisée (elle regroupe toutes les institutions, les PTF et l'AMN). Pour l'heure, en absence de CNCD, il n'existe pas de leadership, ni de cadre formel pour la coopération décentralisée, incluant le suivi des conventions de coopération décentralisée et la rencontre des différents acteurs de la coopération décentralisée (RAIL-AMN-Ministères de tutelle).

Opportunités

- Les décrets sur la coopération décentralisée constituent un cadre normatif théorique à mettre en œuvre et sur lequel construire le régime juridique de la coopération décentralisée. Ce cadre doit permettre de déterminer les rôles et responsabilités des autorités en place, incluant les autorités existantes de suivi de la coopération décentralisée (ex.RAIL) et l'autorité de régulation dans le secteur de l'eau (l'ARM).
- RAIL dispose d'une expertise dans l'encadrement et le suivi des conventions de coopération décentralisée. Une dynamique d'impulsion de la coopération décentralisée existe à travers les « Assises », journée de rencontre entre acteurs présents et potentiels de la coopération décentralisée. Les Assises sont initiées avec le soutien de l'Ambassade de France.

3.4 MÉCANISMES DE FINANCEMENT ET DE SOLIDARITÉ EXISTANTS (PRINCIPE DE DURABILITE FINANCIERE)

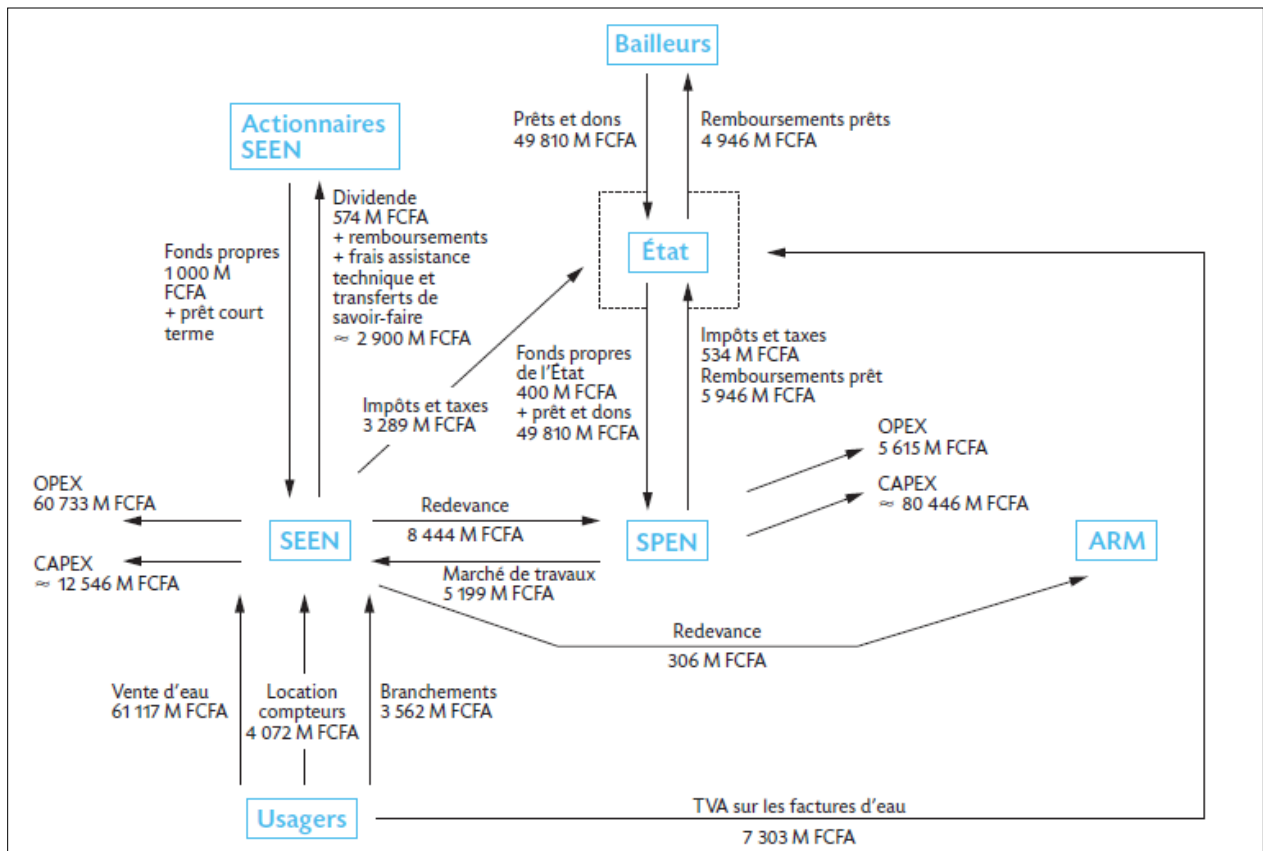
Méthodologie

Le principe de durabilité financière requiert que la coopération décentralisée soit viable au regard du système en place:

- de mécanismes de financement du secteur eau et assainissement; et
- de mécanismes de solidarité existants.

3.4.1 LE « SYSTÈME MARCHAND » POUR L'URBAIN

Pour présenter les possibilités de financements existantes et les mécanismes de solidarité décentralisés, il est nécessaire de distinguer deux domaines : l'hydraulique urbaine et l'hydraulique rurale. Les deux systèmes répondent à des règles très différentes (Art.62 du Code de l'Eau). L'hydraulique rurale ressort du domaine de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) transférable aux communes. L'hydraulique urbaine correspond au périmètre concédé à une société d'Etat (la SPEN) et non transférable aux collectivités territoriales.



Source : AFD, V. DUPONT, Financement des services d'eau en milieu urbain au Niger, 2010, 103.

A- SOLIDARITÉ PAR LE PRIX DE L'EAU

Il existe à l'heure actuelle deux systèmes de solidarité nationale au niveau urbain.

D'une part, la politique tarifaire par tranches permet une subvention croisée *entre usagers*. D'autre part, le système de péréquation nationale imposant un tarif unique à tous les centres permet d'équilibrer le tarif appliqué au service d'alimentation en eau.

A.1. POLITIQUE TARIFAIRE PAR TRANCHES PERMETTANT LA SUBVENTION CROISÉE ENTRE USAGERS

Dans le secteur urbain, les tarifs sont différents selon l'usage. Les tarifs sont plus élevés pour le secteur de l'administration, du commerce et de l'industrie, que pour les particuliers. Pour les particuliers, il existe actuellement 3 tranches de tarification selon le volume d'eau consommée. La structure tarifaire applique un prix croissant de l'eau au m³ en fonction du volume d'eau consommé : les premiers m³ consommés ont un prix inférieur au coût de revient (Arrêté du 1^{er} juillet 2011). Ce système permet la subvention croisée entre usagers.

A.2. TARIF UNIQUE- PÉRÉQUATIONS GÉOGRAPHIQUES

Il y a un tarif unique pour l'ensemble des centres affermés : ceci permet une péréquation entre les centres rentables et les centres non rentables (petit centre vs. grand centre) autrement dit entre la capitale et les centres provinciaux. Il est estimé que les transferts entre Niamey et les 53 centres provinciaux s'élèvent à 20% des ventes d'eau (imputables à la SEEN à hauteur de 65% et à la SPEN à hauteur de 35%) (AFD, 2010).

B- LE PROBLÈME DU COÛT DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU

Le prix de l'eau n'est pas vraiment un problème pour la plupart des ménages. En revanche le coût du raccordement, lui, semble un véritable obstacle pour beaucoup (qui sont ensuite obligés de s'alimenter auprès de vendeurs informels beaucoup plus chers). Comme mentionné plus haut, 8 centres gérés par la SEEN ont des taux de desserte inférieur à 50%, le taux le plus faible étant de 16.10% à Takamat. Le prix moyen d'un branchement demeure élevé (98 000 CFA). Notre étude soulève donc la question de l'évaluation des campagnes de « branchements sociaux » et la poursuite d'un mécanisme de subvention croisée pour permettre de répartir les coûts des branchements entre les utilisateurs. Pour permettre un raccordement à un plus grand nombre d'usagers, des campagnes de « branchement sociaux » ont en effet été menées ces dernières années. Les deux premières campagnes furent totalement financées par des bailleurs de fonds¹ avec des résultats partagés. Depuis 2008, les campagnes de branchements sociaux sont entièrement financées sur fonds propres par la SEEN (et supportée donc par le prix des branchements des autres usagers).

C- LE RÔLE LIMITÉ DES COMMUNES URBAINES DANS LA GESTION ET LE FINANCEMENT DU SERVICE DES EAUX

Dans le contexte urbain, la commune a peu de responsabilité en matière de gestion du service des eaux. La question du financement de l'hydraulique urbaine se pose essentiellement au niveau de l'Etat du Niger - soit au travers des activités de la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) (en charge des investissements pour

¹ Les usagers bénéficiant de ces branchements sociaux devaient quand même déboursier environ 20 000 CFA pour les frais de dossier et l'avance sur consommation (qui vaut caution) (AFD, Dupont, 2010, 58).

la maintenance et l'extension des infrastructures) – soit dans ses relations avec le SEEN. L'Etat - et non les communes- est signataire du contrat d'affermage avec la SEEN (pour 54 centres urbains ou semi-urbains).

D- LA QUESTION DU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU URBAIN

Les investissements en matière d'assainissement sont nettement en retrait par rapport au sous-secteur eau (Source : Aide-mémoires revues conjointes MH/E-PTF). Il est difficile d'évaluer les sources de financement actuelles pour ce secteur délaissé (Compilation des projets de coopération décentralisée pour l'assainissement en attente, source : RAIL).

Recommandation : Le Fonds d'Accès Universel à l'Eau est institué par l'Ordonnance n°2010-91 du 23 décembre 2010 modifiant et complétant la loi n°2000-12 du 14 août 2000, portant réorganisation de l'activité de production, transport et distribution de l'eau dans le sous-secteur de l'hydraulique urbaine et créant la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN).

Il est recommandé une relecture de la loi afin que le Fonds d'Accès Universel à l'Eau soit remplacé par un « Fonds d'Accès Universel à l'Eau et à l'Assainissement » pour intégrer pleinement la question de l'accès universel à l'assainissement.

3.4.2 LE FINANCEMENT DE L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE

Les communes disposent au titre de leurs ressources de: 1/ leurs ressources propres (ex. les patentes sont reversées pour 100% aux communes), 2/ des recettes qui leur sont rétrocédées (impôts partagés, ex. taxes foncières revenant pour 60% à l'Etat et pour 40% aux Communes), et 3/ de l'aide financière apportée par la coopération décentralisée. A ces ressources s'ajoutent la possibilité d'emprunts, et les subventions de l'Etat à travers l'ANFICT.

Cependant :

- le transfert de compétences et de ressources n'a pas encore eu lieu et sera fait graduellement ;
- certaines taxes prévues n'ont pas été mises en place ;
- l'ANFICT n'est jusqu'à maintenant pas entrée en fonction ; et
- le manque de ressources humaines au niveau des autorités locales, le fort taux d'illettrisme et le manque de compétence budgétaire et administrative rend particulièrement difficile aux communes d'identifier les ressources mobilisables et l'adoption d'un budget sur cette base. (Diagnostic général des collectivités locales (2008)). Sur le plan technique, ce sont les services déconcentrés de l'Etat qui encadrent l'activité des communes.

Recommandation : Des mesures concrètes d'accompagnement, en ligne avec le programme de formation 2005-2011 à l'endroit des communes, sont nécessaires pour permettre aux communes de mobiliser les ressources qu'elles ont à leur disposition afin de développer le PDC et le PLEA en session publique pour une meilleure communication sur les recettes et dépenses publiques.

A- LES LIMITES DU FINANCEMENT PAR LES USAGERS

Sept arrêtés ont été pris en application des principes posés dans le « Guide des services d'alimentation en eau potable dans le domaine de l'hydraulique rurale ». Il est établi par le Code de l'Eau que la gestion du service public de l'eau (SPE) est transférée aux communes (Art.67). Ces dernières ont l'obligation de déléguer la gestion

du service sous la forme d'affermage pour les nouvelles installations de type mini-AEP, poste d'eau autonome (PEA) et station de pompage pastorale (SPP). Pour les infrastructures existantes (si les conditions de gestion sont bonnes) et autres types d'infrastructures (points d'eau type : puits-forage, forage équipé d'exhaure, forage artésien), la commune peut garder la gestion communautaire. Les communes rurales sont aussi obligées d'engager une structure d'appui conseil au service public de l'eau (SAC/SPE).

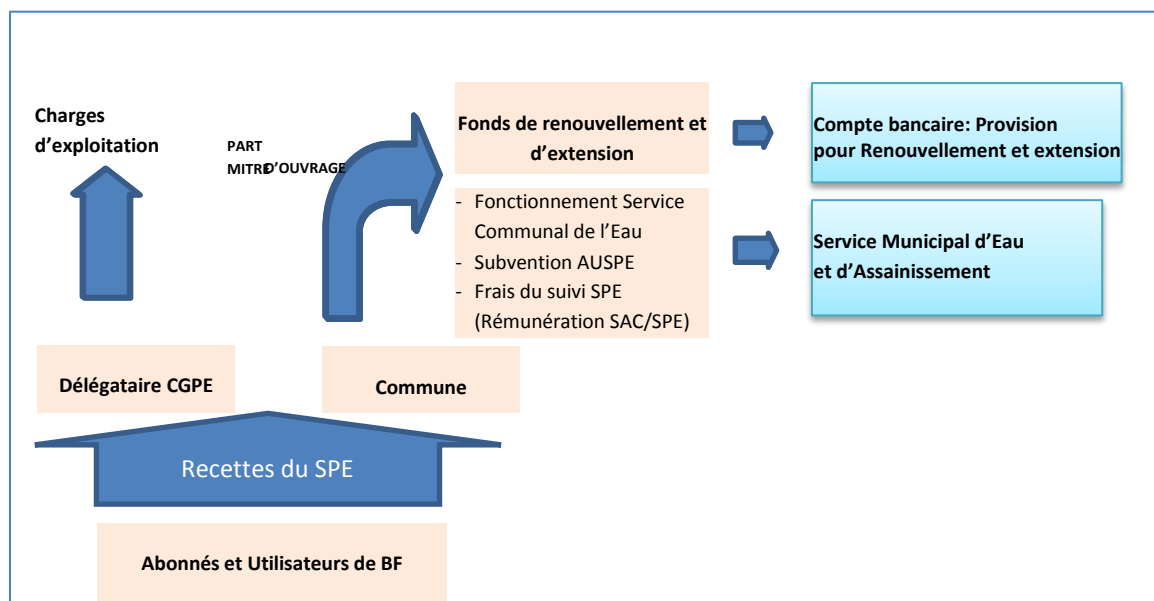
Recommandation : Une série d'améliorations est à envisager pour l'élaboration des PDC et de plans locaux pour l'eau et l'assainissement. Il apparaît notamment nécessaire d'accompagner les communes dans la mobilisation de leurs ressources et le diagnostic de leurs ressources, et de mobiliser la population sur cette thématique de manière à créer une adhésion aux mesures adoptées (augmentation de taxes sur le marché, discussion avec les associations, construction de routes en contrepartie etc.), et de renforcer le rôle de service public du maire.

L'alimentation du fonds local de l'eau a posé la question d'une redevance communale à cette fin, pour l'heure il existe un vide juridique sur la question. Il est encourager la création d'une redevance communale à des fins d'alimentation des fonds locaux.

B- LE FONDS DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES MINI-AEP

Les mini-AEP requièrent des besoins financiers importants excédant souvent la capacité des communes prises isolément. Ils ne sont en effet rentables que pour une population importante.

C'est la commune qui établit ses tarifs selon les principes suivants: utilisateur-payeur, recouvrement des coûts de maintenance et de renouvellement des équipements (durée de vie inférieure à 20 ans), variations en fonction du mode de distribution. La redevance sert à payer à la fois les charges d'exploitation (part délégataire ou part CPGE selon le cas) et les frais liés à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et le provisionnement pour le renouvellement et l'extension des équipements. Pour la part correspondant à la maîtrise d'ouvrage, la commune rurale doit ouvrir 2 comptes bancaires : un compte pour le provisionnement et l'extension (aussi appelé : Fonds de Renouvellement et d'Extension FRE) et un compte pour le service municipal d'eau et d'assainissement (fonctionnement du service communal de l'eau, rémunération des SAC/SPE).



Source : Guide du SPE

Il se pose alors la question du financement initial pour la construction de nouvelles infrastructures, qui ne peut reposer uniquement sur les tarifs d'eau des usagers. Comment contribuer à l'alimentation des fonds communaux de renouvellement/extension au-delà de la contribution des usagers? Les autres pistes de financement pour une commune rurale sont extrêmement limitées : subvention croisée du secteur eau et assainissement par la fiscalité communale (faible recouvrement des impôts locaux, nombreux obstacles), les transferts de l'Etat (quasi inexistant pour le moment), et accès à l'emprunt (très difficile pour les communes rurales à moins d'être regroupées).

Recommandation : Le Fonds d'Accès Universel à l'Eau est institué par l'Ordonnance n°2010-91 du 23 décembre 2010 modifiant et complétant la Loi n°2000-12 du 14 août 2000, portant réorganisation de l'activité de production, transport et distribution de l'eau dans le sous-secteur de l'hydraulique urbaine et créant la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN). **Ce fonds ne concerne que le sous-secteur de l'hydraulique urbaine.**

Le Fonds d'Accès Universel à l'Eau prévu dans le Code de l'Eau devrait permettre un système de péréquation nationale **entre communes rurales et urbaines. Le fond d'accès universel devrait ainsi pouvoir contribuer** au budget des communes rurales. Pour l'heure, le système de péréquation nationale n'existe que pour le secteur urbain (au travers la politique du tarif unique). Ceci devrait être pris en compte lors du décret d'application concernant le Fonds d'Accès Universel à l'Eau.

C - LE PRINCIPE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

L'intercommunalité est un regroupement de communes dans une structure supracommunale – syndicat de communes ou communauté de communes- créée afin de coopérer dans un ou plusieurs domaines. La loi 2002-012 du 11 juin 2002 détermine les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources. Cette loi stipule en son article 146 que « les collectivités territoriales nigériennes peuvent instituer entre elles ou entre elles et les collectivités territoriales étrangères des relations de coopération. Cette coopération peut se faire au moyen de l'entente et du jumelage ». Plusieurs communes se sont déjà regroupées mais sans cadre réglementaire pour le moment (ex. Association des Communes du Canton de Kornaka). Le Niger prépare une loi pour encadrer

l'intercommunalité. L'intercommunalité permet aux communes de fournir des services à moindre coût, en faisant des économies d'échelle, de traiter des problèmes à une échelle parfois plus pertinente, et d'améliorer les conditions d'accès aux emprunts.

La mise en réseau des communes reste à faire. Il faut sensibiliser les communes sur leur rôle et sur le fait que les infrastructures leur appartiennent – au-delà du fonds de renouvellement et d'extension.

Recommandation : Adopter une loi sur le principe de l'intercommunalité afin de permettre la mise en réseau des communes et la création de fonds de soutien aux investissements afin de répliquer le modèle du Fonds de Soutien aux Investissements Locaux soutenu par la Suisse (FSIL) (voir ci-dessous).

Mise en Œuvre de l'Inter-Communalité à travers le Fonds de Soutien aux Investissements Locaux (FSIL Maradi, Département Guidan Roudji).

Le Fonds de Soutien aux Investissements Locaux est une initiative de la coopération suisse (DDC). Il permet la réalisation d'infrastructures collectives à caractère communautaire grâce à une enveloppe non sectorielle. Il se fonde sur un système de priorisation et de contributions villageoises conférant la maîtrise d'ouvrage aux acteurs et actrices locaux. La finalité du FSIL est de « [c]ompléter le financement nécessaire à la réalisation des infrastructures qui relèvent de la compétence des communes, dans une logique d'intercommunalité et dans le souci de péréquation des investissements. » (DDC). Quand bien même le fond n'est pas dédié à l'eau, il permet un financement de l'eau par le biais de la priorisation.

D - CONTRIBUTION DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

La coopération décentralisée française peut être divisée en 2 grandes catégories : la coopération qui intervient dans le cadre d'une convention entre 2 communes partenaires (ou autres collectivités territoriales) et les actions qui sont financées en dehors de ce type de partenariat (fonds de soutien avec appel à projet, ou participation directe et ponctuelle au financement d'un projet spécifique). Les montants de la coopération décentralisée française dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement au Niger s'élèvent en moyenne à **1 125 000 euros par année**. Cette estimation est basée sur une étude de l'AFD sur les années 2007 à 2009 (325 000 euros dans le cadre de convention de partenariat et 800 000 euros en financement de projets ponctuels). La coopération décentralisée représente 12% de l'Aide Publique Française (Source : AFD).

Le Réseau d'Appui aux Initiatives Locales (RAIL), ONG nigérienne, recense pour l'année 2010-2011, 6 programmes de coopération entre une collectivité territoriale française et une commune du Niger dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (inscrits dans un partenariat). Il est difficile cependant d'obtenir les montants exacts de ces projets et surtout leur proportion par rapport aux ressources propres des communes. Les activités sont essentiellement : fonçage de puits neufs (17), réhabilitation de puits (80), latrines familiales (755), puisards (296) et aménagement de bornes fontaines (39).

Du seul fait que les autres coopérations décentralisées ne fassent pas l'objet d'un suivi au niveau national, il est possible de dire que la coopération française au Niger est la plus importante et est particulièrement structurée. Les autres coopérations ne font pas l'objet d'un suivi au niveau du Ministère.

Recommandation : Il est important d'établir la proportion des montants de la coopération décentralisée par rapport aux budgets communaux.

E - LES FONDS DE SOLIDARITÉ POUR L'EAU EN MILIEU RURAL AYANT EXISTÉ

Il s'agit ici de tirer les leçons des expériences passées pour la mise en place d'un système fonctionnel étant donné la situation du pays aujourd'hui.

- **Le Fonds Régional de l'Eau de Zinder (1986-2012)**

Cette initiative régionale avait pour but de favoriser la solidarité régionale pour la maintenance des points d'eau d'hydraulique villageoise et des AEP simplifiées. Il a été créé en 1986 et a souffert d'un manque d'institutionnalisation et (de manque) de transparence révélant d'importants dysfonctionnements malgré l'existence d'un comité de gestion et d'un comité de suivi et de supervision. Des arrêtés pris en 1992, 1995, 1996 et 1998 ont tenté d'encadrer juridiquement le fonctionnement du fonds mais ceci n'a pas permis de réellement le mener à maturité. Le fonds est alimenté par une taxe par habitant d'un montant de 100 CFA par an pour chaque personne imposable établie dans le département de Zinder. Les autres ressources du fonds sont les apports personnels des demandeurs, les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales, des apports des partenaires au développement, de dons et legs.

Aujourd'hui, il nous manque des éléments pour pouvoir évaluer l'état de ce fonds.

- **Le Fonds Expérimental de l'Eau de Madarounfa (1999-2001)**

Selon ses statuts, le Fonds Expérimental de l'Eau de Madarounfa (FEEM) a été créé en 1999 comme une ONG (arrondissement de Madarounfa dans le département de Maradi). L'objectif général du FEEM était de renforcer les capacités des communautés de base du département de Madarounfa dans le secteur de l'eau. Il a été mis en place par le programme hydraulique Niger-Suisse (PHNS) afin d'obtenir une meilleure implication des communautés de base dans la création et la gestion des points d'eau. Comme le FRE de Zinder, il était constitué d'un comité de gestion (complété par un administrateur et une cellule technique) et d'un comité de suivi et de supervision. L'adhésion au FEEM était libre et volontaire (comités villageois ou de hameau de gestion de point d'eau et villageois porteurs de projet). Les ressources du Fonds provenaient des apports personnels des demandeurs, des participations financières des membres, de la subvention de l'Etat et des collectivités territoriales, des apports des partenaires au développement, des dons et legs. Le Fonds reposait sur une collaboration des différents acteurs privés et publics dans le secteur de l'eau.

En 2001, il a été décidé d'arrêter le Fonds Expérimental de l'Eau et cette initiative a été transformée en une nouvelle association multisectorielle : 'Kungiyar Bunkasa Karkarar Madarounfa' : BKM : Association Development Rural Madarounfa (banque céréalière, banque d'intrants, pharmacies villageoises, pépinières villageoises, alphabétisation, etc.).

Le Fonds de Madarounfa, après 2 ans d'existence, n'a pas fait l'objet d'une évaluation permettant d'améliorer, ni de répliquer le système. Un appel d'offre pour l'accompagnement du Fonds avait pourtant été mis en place et l'ONG internationale CARE avait été partie prenante pour faire durer l'initiative.

3.4.3 VERS UNE SOLIDARITÉ DES MILIEUX URBAIN/RURAL

Les fonds prévus dans le Code sont décrits ci-dessous:

- **Le Fonds d'Accès Universel à l'Eau (2010)**

Ce fonds est prévu par les articles 14.13 à 14.17 du titre V de l'**Ordonnance n°2010-91** du 23 décembre 2010 modifiant et complétant la Loi n°2000-12 du 14 août 2000 (Loi de 2000 portant réorganisation de la production, du transport et de la distribution de l'eau dans le sous-secteur de l'hydraulique urbaine et créant la Société de Patrimoine des Eaux du Niger). Dans sa version initiale ce fonds ne concerne que le secteur urbain.

Le Décret portant création du Fonds d'Accès Universel à l'Eau n'a pas encore été pris (réglant les attributions, fonctionnement, composition et modalité de gestion du fonds).

Selon l'Article 14.17 de l'ordonnance n°2010-91 du 23 décembre 2010, l'ARM est chargée de la collecte des contributions des opérateurs qui alimentent le Fonds d'Accès Universel aux Services. Comme le décret portant création du Fonds d'accès universel à l'eau n'a pas encore été pris, la collecte des contributions n'a pas encore commencée. En revanche, dans le domaine des télécommunications, un tel fonds similaire a été créé et les contributions s'élèvent à environ 22 milliards de CFA pour le moment inutilisés en raison de l'absence de l'organisme qui doit le gérer.

Recommandation : Prévoir les conditions pour que le Fonds s'étende aussi au domaine rural. (Ordonnance créant le fonds rattachée à la loi de 2000 de privatisation du service de l'eau en secteur urbain)

L'objectif du fonds est d'indemniser les entreprises en charge de la fourniture du service d'eau (impayé).

Plusieurs difficultés sont identifiées ici :

- le rôle exact de l'ARM dans ce mécanisme. D'autant plus qu'il est question de décharger l'ARM du secteur eau et assainissement. Qui sera alors en charge de collecter les contributions ?
- les règles concernant le financement du fonds (qui contribue ? comment ?)
- les règles concernant les dépenses du fonds.

A cet égard, le fonctionnement de Fonds d'Accès Universel à l'Eau dans d'autres pays est éclairant et reste à approfondir. Quelles procédures pour déclencher l'aide du fonds ? En Belgique et dans plusieurs pays, un fonds social (tous services de base : électricité, chauffage, logement, eau) intervient après un signalement par l'opérateur d'impayés. Le service social enquête d'abord sur les capacités du ménage puis intervient si nécessaire pour aider à régler les factures. Mais le ménage continue de recevoir les factures. Ce type de fonds n'est possible que pour un niveau très élevé d'administration centrale et lorsque les infrastructures sont déjà en place.

Pour la situation du Niger, le fonds le plus approprié serait probablement de suivre l'exemple du fonds urbain/rural de la France (Fonds National pour le Développement d'Adductions d'Eau (FNDAE)).

• **Le Fonds National de l'Eau et de l'Assainissement (2010)**

Le Code de l'Eau de 2010 (Ordonnance n°2010-09 du 1^{er} avril 2010) prévoit la création d'un Fonds National de l'Eau et de l'Assainissement (Art.37) destiné au financement de la gestion des ressources en eau. Le décret d'application n'a pas encore été pris.

Le Fonds national de l'eau tel que prévu par le Code de l'Eau de 2010, n'est pas directement concerné par les objectifs de cette étude. Nous mentionnons seulement qu'il est prévu que ce fonds soit alimenté par les dotations du budget de l'Etat, les taxes des consommateurs pour l'utilisation de la ressource, les taxes des consommateurs pour la pollution de la ressource, les amendes versées, subventions, dons et legs. Il doit servir le financement de la gestion des ressources en eau (GIRE, etc) et non pas directement l'accès au service d'eau potable et assainissement. Cependant en milieu rural, la connection entre gestion des ressources en eaux et service des eaux est très liée puisque l'eau est souvent directement utilisée sans traitement préalable. Favoriser l'accès à l'eau pour tous revient à prévenir la pollution des sources d'eau (en prévoyant une stratégie pour l'assainissement notamment).

| PRINCIPE DE DURABILITE FINANCIERE | | |
|---|--|--|
| Critères | Evaluation | Base documentaire |
| -Principe de tarification sociale | Oui | Code de l'Eau Politique tarifaire (SEEN) |
| -Principe de péréquation sociale | Oui (Hydraulique urbaine) | Code de l'Eau Contrat SEEN-SPEN-ETAT |
| - Proportion des ressources propres par rapport aux aides extérieures | Non documenté | |
| - Stratégie financière pour le recouvrement des coûts | Oui- principe de la contribution des usagers | Etude tarifaire et plan d'affaire pour le secteur de l'hydraulique urbaine, 2011 |

CONCLUSIONS

Faiblesses

- Une étude sur les causes du déficit du financement a été recommandée en 2010 dans le Cadre de Concertation PTF-Etat, mais l'Etat n'a pas encore été exécutée par l'Etat (Aide- Mémoire, 2011)
- Faiblesse du financement au niveau déconcentré, niveau le plus important pendant la période de transition liée au transfert de compétences progressif
- Capacités techniques des communes très limitées
- Persistance de la faible capacité d'absorption du financement disponible
- Sous financement du secteur eau/assainissement

Opportunités

Le dispositif actuel de pilotage comprend 2 outils majeurs :

- Le référentiel des données sur les ouvrages hydrauliques, qui constitue l'outil de suivi et de programmation des réalisations physiques pour l'alimentation en eau potable ; et
- Le Budget Programme par Objectif (BPO), qui est un outil de référence permettant la conception de projets et de programmes et l'allocation aux services déconcentrés du MH/E. il représente la programmation triennale des investissements. A terme ce dispositif doit être complété par l'outil de programmation au niveau communal et par un mécanisme commun de financement du secteur.

Les programmations doivent tenir compte des capacités réelles des communes pour l'atteinte des objectifs fixés. Si la stratégie hygiène et assainissement est adoptée, une systématisation des approches communautaires et ATPC dans les programmes et projets est envisagée.

4 RECOMMANDATIONS

4.1 RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RENFORCEMENT D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Il est recommandé que:

A. le Ministère chargé de l'Administration Territoriale :

- **Définisse un régime juridique spécifique à la coopération décentralisée**, en élaborant les textes d'application des Décrets n°2008-35 et 2008-36 portant respectivement réglementation de la coopération décentralisée et organisation et fonctionnement des comités de jumelage au Niger. Ce régime juridique devrait comporter **des incitatifs financiers (avantages fiscaux) et non financiers** pour les acteurs de la coopération décentralisée ;
- **Adopte un « Schéma directeur pour la coopération décentralisée »** prévoyant des approches sectorielles à la coopération décentralisée, telle que dans l'eau et l'assainissement ;
- **Renforce le cadre institutionnel de la coopération décentralisée** en coordonnant les acteurs en présence : Ministères de tutelle, AMN, ARM, RAIL. Ce cadre de concertation doit être en contact avec le Cadre de concertation des PTF sur la décentralisation ;
- Adopte une **Stratégie de coordination et d'échange d'information** entre la coopération internationale et la coopération décentralisée ; et
- Assure le suivi conjoint des conventions et programmes de financement avec l'AMN et le RAIL

B. le Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement :

- Adopte, en coordination avec le Ministère de l'Administration territoriale, **un cadre juridique institutionnel clair pour la coopération décentralisée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement**, de manière à identifier les rôles et responsabilités des acteurs existants, à savoir les Ministères de tutelle, l'AMN, l'ANFICT, RAIL, le cadre de concertation des PTF dans la décentralisation et cadre de concertation Etat-PTF dans l'eau et l'assainissement ;
- Adopte notamment dans ce cadre juridique institutionnel **un mécanisme de suivi de la coopération décentralisée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement**, incluant des mécanismes de recours en cas de non-respect de la convention de coopération décentralisée. Une autorité est clairement identifiée comme étant en charge du suivi et cette autorité est en contact avec les acteurs identifiés comme devant détenir l'information ;
- **Réalise l'étude diagnostique du sous financement de sous-secteur de l'eau et de l'assainissement** pour identifier les mécanismes et outils permettant de mobiliser plus de ressources financières et aller vers un système de financement efficace des communes (comme recommandé dans les Aide Mémoires des 4eme et 5eme Revues Conjointes, 2011-2012) ;
- Adopte et vulgarise **la Stratégie Nationale en matière d'hygiène et d'assainissement** et renforce le **leadership national dans le sous-secteur de l'assainissement** pour faciliter la solidarité décentralisée dans ce secteur (Cette recommandation est sur le point d'être réalisée, l'atelier de validation du document était prévu pour le 05 décembre 2012 ; après quoi il sera introduit dans le circuit d'adoption par le gouvernement) ; et
- Met en œuvre **une Stratégie de communication et d'échange d'information entre les autorités de l'Etat, la coopération internationale et la coopération décentralisée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement**, sur la base du plan stratégique de communication existant.

4.2 RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA MISE EN PLACE PAR LE MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ NATIONAUX

Il est recommandé :

A. Au titre de la solidarité en milieu urbain :

- La systématisation de la **subvention croisée entre usagers en répartissant entre utilisateurs le coût de raccordement** dans le cadre de l'opération « branchements sociaux » (par exemple, raccordement plus élevé pour certaines catégories d'usagers ou par rapport au type d'activité).

B. Au titre de la solidarité entre communes urbaines/rurales :

- **D'étendre le Fonds d'accès universel à l'eau prévu dans l'Ordonnance n°2010-91 du 23 décembre 2010 à la question de l'assainissement ;**
- **De clairement articuler les 2 fonds prévus par le Code de l'Eau et l'Ordonnance n°2010-91 du 23 décembre 2010** en tant que :
 - o 1. « Fonds d'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement » (financement des infrastructures eau potable/assainissement – collectif- ou non collectif) et
 - o 2. « Fonds national de l'eau et de l'assainissement » (financement de la gestion intégrée des ressources en eau) (prévu à l'Article 37 de l'ordonnance portant code de l'eau ;
- De mettre en place de manière **effective un système de perception des contributions et de gestion des fonds, à travers l'ARM** (comme prévu par l'Ordonnance n°2010-91 du 23 décembre 2010) ou un autre système articulé au système existant le plus tôt possible ;
- De prévoir, en plus des moyens prévus par la loi pour l'alimentation du fonds (comme la participation des opérateurs exploitants des infrastructures en hydraulique urbaine et semi-urbaine), **que 1% des recettes perçues par l'Etat au titre de l'exploitation des ressources minières du pays alimente le fonds d'accès universel à l'eau (et à l'assainissement)**. Pour l'heure il est prévu par la loi minière que 15% des redevances perçues par l'Etat au titre des activités minières reviennent aux collectivités territoriales ; et
- De prévoir **que le « Fonds d'accès universel à l'eau (et à l'assainissement) » alimente le budget des communes rurales pour constituer un système de péréquation nationale entre communes rurales et urbaines**. Ceci devrait être pris en compte lors du décret d'application portant création du fonds d'accès universel à l'eau (et à l'assainissement). Dans la situation du Niger, le fonds le plus approprié serait probablement de suivre l'exemple du Fonds urbain/rural de la France (Fonds national pour le développement d'adductions d'eau (FNDAE)). L'Ordonnance créant le fonds est rattachée à la Loi de 2000 de privatisation du service de l'eau en secteur urbain : il faut prévoir que le fonds puisse s'étendre à l'hydraulique rurale.

C. Au titre de la solidarité intercommunale :

- D'adopter **un cadre juridique pour la création de fonds intercommunaux multisectoriels**, sur le modèle du FSIL. Il s'agit de combler le vide juridique existant pour la mise en place de fonds ; et
- D'identifier clairement **les compétences des communes dans la gestion de fonds intercommunaux**.

4.3 RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA MISE EN PLACE DE MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ DÉCENTRALISÉS NORD/SUD, SUD/SUD

Il est recommandé que dans le **Schéma directeur pour la coopération décentralisée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement** mentionné plus haut:

Les priorités assignées à la solidarité décentralisée touchent à :

- **L'assainissement**, qui sera notamment le champ d'action premier assigné à la coopération décentralisée dans le cadre urbain ;
- Au renforcement de la **capacité des communes à évaluer leurs ressources, leurs recettes et leurs dépenses afin** d'articuler le **PNAEPA**, les Budgets Programmes par Objectifs (BPO), le Plan Local pour l'Eau et l'Assainissement (PLEA), en intégrant l'obstacle lié à l'illettrisme **afin de créer les conditions d'une maîtrise d'ouvrage efficiente** ;
- L'opérationnalisation du guide du Service AEP en milieu rural, en accord avec le programme de formations prévu à cet effet ; et
- La mise en place **du cadre de suivi de la coopération décentralisée, tel que adoptée par le Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement du Niger.**

Il est important que la proportion des montants de la coopération décentralisée soit identifiée par rapport aux budgets communaux et la contribution des autres acteurs, incluant les ONGs, sur la base du BPO, du PLEA et du diagnostic sur le sous financement du secteur eau et assainissement. La coopération décentralisée doit pouvoir être prise en compte dans les budgets de la commune (notamment financement du fonds de renouvellement et d'extension).

5 SOURCES DOCUMENTAIRES

A- Documents de stratégie pour le développement national

- Déclaration de Politique Générale, Cabinet du Premier Ministre 2011
- Note d'orientation Stratégique pour un développement durable et une croissance inclusive, 2011
- Initiative des 3N « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens », 2011

B- Lois, Stratégies, Politiques et Plans d'action nationaux relatifs à l'eau, l'hygiène et l'assainissement

- Code de l'Eau du Niger (Ordonnance 2010-09), 2010
- Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (PNAEPA), 2011-2015, Ministère de l'Hydraulique et de l'environnement, 2011
- Guide des Services d'Alimentation en Eau Potable au Niger, 2010
- Plan Local Eau et Assainissement (WSP/SDC) pour une dizaine de communes (période test), 2010-

C- Budget national consacré à l'eau et à l'assainissement (5 dernières années)

- Rapport annuel du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, 2011
- Budget Programme par Objectifs 2013-2015 du Secteur Eau & Assainissement (Régional), 2010-
- Aide-Mémoire, Cinquième Revue Conjointe Etat-Partenaires Techniques et Financiers (8PTF) dans le secteur Eau-Assainissement, Mai 2012
- Aide-Mémoire, Quatrième Revue Conjointe Etat- Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dans les sous-secteurs Eau-Assainissement (2008-2012)

D- Rapports de suivi du PNUD de la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté dans le secteur Eau/Assainissement et dans le secteur de la Santé

- Rapport Conjoint des Objectifs du Millénaire pour le Développement, 2010

E- Données statistiques/rapports sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène au Niger

- Rapport du Joint Monitoring Program for Water Supply and Sanitation, Niger, 2012
- Rapport sur les Indicateurs de l'Eau Potable pour l'année 2011, Comité Technique permanent de Validation du Taux de Couverture des Besoins en Eau Potable an Milieu Rural et Urbain, Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, Mai 2012
- Rapport GLAAS Niger, 2011
- Rapport annuel du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, 2011
- Evaluation de la Gouvernance de l'Eau au Niger, Partenariat Mondial de l'Eau/ Afrique de l'Ouest, 2009
- Le secteur de l'eau au Niger : Enjeux et Enseignements, Agence Française de Développement, 2010
- Livre Bleu, République du Niger- Secrétariat International de l'Eau, 2004

F- Documents non gouvernementaux de suivi budgétaire dans le secteur eau/assainissement

- Le Droit à l'Eau Potable au Niger, Alternatives Espaces Citoyens : rapport d'analyse des politiques publiques et du financement du secteur de l'eau de 2001 à 2010, 2010

G- Lois/ documents mettant en place des mécanismes de solidarité nationale dans le pays

- Etude tarifaire et plan d'affaires pour le secteur de l'hydraulique urbaine, SPEN/AFD, 2012
- Site de l'Autorité de Régulation Ministérielle, <http://www.armniger.org>

H- Lois/ documents encadrant la coopération décentralisée dans le pays

- Guide sur la Coopération Décentralisée au Niger, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des affaires Religieuses/PAC, 2009
- Décret 2008/306/PRN/MI/SP/D portant organisation et fonctionnement des Comités de Jumelage au Niger, 2008

- Décret 2008/305/PRN/MI/SP/D portant réglementation de la coopération décentralisée au Niger, 2008

I- Lois/ documents encadrant la coopération internationale dans le pays

- Revue Conjointe des PTF et de l'Etat dans le secteur de l'eau et de l'assainissement (2008-2012)
- Revue annuelle du Cadre de Concertation des PTF dans la décentralisation (2007-2012)
- Cartographie des activités des PTF dans la décentralisation, <http://ptfdecentralisationniger.org>
- Site du Cadre de concertation des PTF sur la décentralisation : <http://ptfdecentralisationniger.org>
- Evaluation conjointe de la coopération de la Commission Européenne, Belgique, Danemark, France et Luxembourg avec le Niger 2000-2008 : <http://www.oecd.org/countries/niger/47196913.pdf>

J- Lois régissant l'administration territoriale au Niger

1. Loi 2001-023 du 10 août 2001, portant création de circonscriptions administratives et de collectivités territoriales qui en son article premier organise la République du Niger en régions, les régions sont subdivisées en départements, les départements en arrondissements et les arrondissements en communes. A l'article 2, elle érige les régions, les départements et les communes en collectivités territoriales disposant du pouvoir de s'administrer par les élus. Elles jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'arrondissement étant une circonscription administrative d'encadrement des communes.
 2. Loi 2002-012 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources. Cette loi comporte des dispositions générales et des dispositions relatives :
 - à la libre administration des régions,
 - à la libre administration des départements,
 - à la libre administration des communes,
 - aux représentants de l'Etat et du contrôle de légalité au niveau des collectivités territoriales,
 - des relations entre collectivités territoriales,
 - du domaine des collectivités territoriales,
 - du suivi des collectivités territoriales.
 3. Loi 2002-013 du 11 juin 2002, portant transfert des compétences aux régions, départements et communes comporte des dispositions relatives :
 - aux principes fondamentaux et des modalités de transfert de compétences,
 - aux domaines de compétences des collectivités territoriales,
 - de la répartition des compétences entre la région, le département et la commune, et des dispositions finales.
 4. Loi 2002-014 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux. Cette loi crée au total 265 communes dont 52 urbaines et 213 rurales.
 5. Loi 2002-015 du 11 juin 2002, portant création de la communauté urbaine de Niamey. Cette loi donne un statut particulier à cette communauté urbaine.
 6. Loi 2002-016 du 11 juin 2002, portant création des communautés urbaines de Maradi, Tahoua et Zinder.
 7. Loi 2002-017 du 11 juin 2002, déterminant le régime financier des régions, des départements et des communes. Cette loi comporte des dispositions générales et des dispositions relatives :
 - aux ressources financières des communes, des départements et des régions,
 - aux charges financières des régions, des départements et des communes,
 - au contrôle et à la vérification des comptes,
 - des dispositions finales.
- Code Général des Collectivités Territoriales, 2011.

6 ANNEXES

ANNEXE 1 - FINANCEMENT DU SECTEUR EAU-ASSAINISSEMENT 2001-2011

Bilan de l'Exécution du Budget d'investissement 2011 du MHE volet hydraulique et comparaison avec la performance globale du Niger (2011)

| Volet hydraulique MHE en milliers de FCFA | ETAT | | PTF | | Total | | % |
|--|------------------|------------------|-------------------|------------------|--------------------|--------------------|------------|
| | Prévision | Dépenses | Prévision | Dépenses | Prévision | Dépenses | |
| Puits pastoraux et villageois (Etat-PPTE) | 1 046 106 | 30 258 | | | 1 046 106 | 30 258 | 3% |
| Projet eau et assainissement en milieu urbain (BM) | | | 4 801 679 | 2 210 063 | 4 801 679 | 2 210 063 | 46% |
| PANGIRE (BAD) | 17 845 | - | 289 396 | - | 307 241 | - | 0% |
| PAEP-changements climatiques (Japon) | 20 000 | 6 468 | 30 010 | 21 006 | 50 010 | 27 474 | 55% |
| Projet hydraulique Niger Turquie | | | 666 900 | 466 847 | 666 900 | 466 847 | 70% |
| AEP vers de Guinée Tillabéri (Japon) | | | 834 053 | 583 814 | 834 053 | 583 814 | 70% |
| Ouvrages Hydrauliques (Etat-Trésor) | 5 000 000 | 4 968 221 | | | 5 000 000 | 4 968 221 | 99% |
| Programme Mini Adduction d'eau par Système Photovoltaïque (UE) | | | 1 705 626 | 804 112 | 1 705 626 | 804 112 | 47% |
| Projet mini Adduction d'eau potable solaire (UE) | | | 10 003 | - | 10 003 | - | 0% |
| AEP 24 Centres (AFD) | | | 3 946 450 | 224 634 | 3 946 450 | 224 634 | 6% |
| PASEHA 1 (Danida) | | | 236 749 | 260 249 | 236 749 | 260 249 | 110% |
| PAEPA rural (BAD) | 548 000 | 361 266 | 1 461 088 | 1 402 591 | 2 009 088 | 1 763 857 | 88% |
| Projet Réhabilitation et extension réseaux AEP centres régionaux et urbains composante Niamey (Belgique, Pays-Bas) | | | 1 333 800 | 933 694 | 1 333 800 | 933 694 | 70% |
| Etude processus de recharge et de minéralisation de l'aquifère Manga (AEIA) | | | 12 905 | 9 034 | 12 905 | 9 034 | 70% |
| PHV Dosso (Belgique) | | | 1 114 685 | 780 302 | 1 114 685 | 780 302 | 70% |
| PHV Tahoua (AFD) | | | 460 519 | 593 647 | 460 519 | 593 647 | 129% |
| PHV Dosso-Tillabéri (Koweït) | 45 000 | 28 125 | 1 240 324 | 176 276 | 1 285 324 | 204 401 | 16% |
| Total | 6 676 951 | 5 394 338 | 18 144 187 | 8 466 269 | 24 821 138 | 13 860 607 | 56% |
| % | 81% | | 47% | | | | |
| Budget global d'investissement du Niger (Etat+PTF) | | | | | 333 743 623 | 157 304 601 | 47% |
| Budget global d'investissement du Niger (part Etat) | | | | | 132 926 660 | 75 302 770 | 57% |

Source : Ministère chargé du Plan, Direction Générale du Plan (MHE, 2011)

Investissements dans le Sous-Secteur de l'Hydraulique Urbaine : contribution des différents acteurs (2001 à 2008)

| Investisseur | M FCFA | Contre-valeur M € |
|----------------------|---------------|-------------------|
| IDA | 24 538 | 37,4 |
| BOAD | 12 602 | 19,2 |
| AFD | 4 792 | 7,3 |
| Coopération chinoise | 6 500 | 9,9 |
| CTB | 1 378 | 2,1 |
| État du Niger | 5 477 | 8,3 |
| Fonds propres SEEN | 7 452 | 11,4 |
| Fonds propres SPEN | 2 268 | 3,5 |
| Total | 65 007 | 99,1 |

Source : AFD, Financement des Services d'eau en milieu urbain au Niger, 2010

Investissements du Sous Secteur de l'Hydraulique Rurale : ressources financières par type de contribution
(2001 à 2008)

| Ressources Financières par type de contribution | % des Investissement Réalisés (Source : Guide des Services AEP au Niger, 2010) | Montant nécessité pour l'atteinte des OMDs (Source : Aide Mémoire, PTF-Etat 2011) |
|--|---|--|
| Aides Non Remboursables (ANR) | 64.86 | |
| Emprunt | 19.15 | |
| Initiative pour les pays pauvres endettés (PPTE) | 8.31 | |
| Trésor public | 7.68 | |
| ONG (estimation) | 10 | |
| Total (Md FCFA) | 99 | 411 |

Source : Guide des Services AEP au Niger, 2010/ Aide Mémoire, PTF-Etat 2011

ANNEXE 2 - TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉTUDE

AGENCE INTER-GOUVERNEMENTALE PANAFRICAINE - EAA

Développement des Mécanismes de Solidarité Décentralisés en Afrique (MDS)

Termes de Référence

LE NIGER

Contexte

La question de l'accès de tous à l'eau potable et l'assainissement demeure toujours une des préoccupations majeures dans le programme des organisations internationales de développement. En effet, selon le rapport 2012 du Joint Monitoring Program (JMP), à moins de 3 ans de la date butoir pour les OMD, 11% de la population mondiale soit 783 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable. La situation, très critique dans le sous-secteur de l'assainissement, exclut 2,5 milliards d'habitants des services minimums.

Face à ces performances insuffisantes du secteur de l'eau et de l'assainissement, surtout en termes de satisfaction des besoins des plus démunies, des initiatives nouvelles et innovantes ont émergé pour le renforcement du financement dans le secteur. C'est dans ce contexte que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), en collaboration avec le Fonds d'Équipement des Nations Unies (FENU), a facilité le lancement d'une initiative pour la promotion des Mécanismes Décentralisés de Solidarité afin de contribuer à répondre aux déficits techniques et financiers existants pour atteindre l'accès universel à l'eau et à l'assainissement.

Cette initiative, nommée « Global Water Solidarity », se base sur des expériences existantes au niveau national, régional et local au sein des pays Européens et des pays membres de l'OCDE comme, entre autres, la France (loi « Oudin-Santini »), les Pays-Bas (loi «Koppejan»), la Suisse (plateforme Solidarit'eau), l'Espagne ou encore l'Italie et la Belgique. Le PNUD a ainsi rassemblé un groupe de gouvernements locaux, régionaux et nationaux, des institutions spécialisées privées et publiques ainsi que des organisations de la société civile de l'Europe, d'Asie et d'Afrique, pour mettre en place une stratégie de promotion de la solidarité décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

L'initiative Global Water Solidarity se veut appartenant à tous, c'est à dire qu'elle ne se fonde pas sur une logique unilatérale « nord-sud » mais devrait aussi se décliner selon des axes « sud-sud ». C'est pour cette raison que proposition est faite pour que, en cohérence avec des politiques nationales, des villes d'Afrique notamment, mettent en place de tels mécanismes afin de répondre aux objectifs d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement de base.

Dans l'optique d'une mise en œuvre de l'initiative, il est proposé de réaliser une étude de faisabilité pour les villes ou pays intéressés afin de déterminer les mécanismes existants ou à créer et les voies et moyens de les renforcer.

Les présents termes de référence balisent la démarche à adopter pour la réalisation de l'étude de faisabilité dans les villes et pays africains désireux de s'investir dans l'initiative, notamment le Niger.

Objectifs

Global

Définir la faisabilité de mise en œuvre d'un mécanisme de solidarité décentralisé à l'échelle du Niger.

Spécifiques

5. Evaluer les potentialités existantes et initiatives similaires (taxes municipales ou d'agences, fonds de renouvellement et d'extension....) au niveau local ou national pouvant faciliter le financement de l'accès à fourniture des services d'eau et d'assainissement aux populations démunies ;
6. Identifier les types d'opportunités existants au niveau des pays du Nord en matière de co-financement d'une telle initiative et les moyens de les saisir ;
7. Cartographier les territoires prioritaires pouvant bénéficier des opportunités présentes et déterminer les types de services à fournir en fonction de chaque catégorie ;
8. Définir un mécanisme de financement solidaire décentralisé cohérent avec la politique du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement.

Résultats attendus

A la fin de l'étude de faisabilité, les prestataires fourniront un rapport développant les points suivants :

- Présentation et analyse des potentialités existantes au niveau national pouvant faciliter le financement de l'accès à la fourniture des services d'eau et d'assainissement aux populations démunies prenant en compte le niveau de décentralisation politique, technique et financier.
- Evaluation des éventuels mécanismes financiers solidaires déjà en place.
- Caractérisation des types d'opportunités de co-financement dans les pays du Nord : cadre juridique et réglementaire, flux financiers, procédures de décaissement et de justification, procédure de contrôle et d'audits, conditionnalités d'accès, etc.
- Présentation d'un texte définissant un mécanisme de solidarité décentralisé pour l'accès à l'eau et à l'assainissement.
- Cartographie des premiers territoires bénéficiaires servant de test : motivation des élus locaux, profil de pauvreté, localisation, poids démographique, mobilité, existence de services sociaux de base, mécanismes d'appropriation et de durabilité des services fournis, existence de coopérations internationales etc.;

Méthodologie

La démarche méthodologique pour l'étude sera basée sur la combinaison d'approche méthodologique variée. Il s'agira pour les prestataires, pour chaque cas d'activité spécifique, d'y développer l'approche méthodologique qui sied.

Les activités s'exécuteront simultanément selon la répartition ci-dessous décrites :

| Activité au Sud | Activité au Nord |
|--|---|
| Atelier de validation des termes de référence de l'étude | Amendement des Termes de référence de l'étude |
| Identification des potentialités existantes et initiatives similaires au Niger | Identification des opportunités au Nord en matière de financement de telles initiatives |
| Proposition d'un mécanisme de solidarité décentralisée | Proposition d'un mécanisme de solidarité décentralisée |
| Proposition des premiers territoires d'application | Promotion de ses territoires pour recherche de partenaires du Nord |
| Restitution de l'étude | Amendement des résultats de l'étude de faisabilité |
| Atelier de conception du cadre de l'initiative | Inputs pour la conception du cadre de l'initiative |

Modalités de participation

Les pays désirant s'investir dans l'initiative devront faire preuve de leadership dans la mobilisation des acteurs pour la promotion du secteur au niveau national. Les promoteurs de l'initiative dans ces pays devront impérativement engager des discussions avec les élus locaux afin de susciter leur participation au processus.

Un mémorandum d'entente entre les partenaires est à envisager à ce moment dans le but de formaliser les engagements pris. L'engagement du Niger est concrétisé par la validation des termes de référence de l'étude, l'identification des personnes ressources locales pouvant accompagner la conduite de l'étude, et la mise à disposition de moyens d'accompagnement pour la réalisation de l'étude.

L'Etat du Niger bénéficiera de l'assistance des membres de Global Water Solidarity pour la mise à disposition d'information relative à l'objectif spécifique 2 et 4 des termes de références.

Dans ce sens, l'Etat du Niger pourra s'appuyer sur la plateforme internationale « Global Water Solidarity » et en particulier sur un ou plusieurs de ses membres disposant d'une large expérience dans la mise en place d'une telle initiative, ce dernier accompagnera l'étude de faisabilité ainsi que la définition des critères pour réaliser une telle opération.

ANNEXE 3 - PROGRAMME DE L'ÉTUDE AU NIGER

Programme de rencontres de Madame Hélène Boussard, chargée de l'étude en vue de la mise en place au Niger des « Mécanismes Décentralisés de Solidarité pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ».

| Date | Rencontre/Institution | Participants à la rencontre |
|----------------------------|---|---|
| Lundi 10.09.2012 | | |
| 9 H | Visite de courtoisie à Mr le Ministre de l'Hydraulique et de l'Environnement | Ministre, Secrétaire Général, Directeur Général de l'Hydraulique |
| 10 H | Réunion introductive au Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement (MH/E) | Secrétaire Général, Directeur Général de l'Hydraulique, Directeur des Etudes et de la Programmation |
| 15 H | Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) | Directeur Général/Secrétaire Général, Directeur Financier, Comptable |
| 17 H | Eau et Assainissement pour l'Afrique (EAA) | Représentant Résident |
| 18 H | ONG Alternatives Espaces Citoyens | Coordonnateur |
| Mardi 11.09.2012 | | |
| 9 H | Autorité de Régulation Multisectorielle | Directrice Générale, Directeur Sectoriel Eau, Directeur Financier, Comptable |
| 11 H | Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN) | Directeur Général/Directeur Technique, Directeur Financier, Comptable |
| 15 H | Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM) | Secrétaire Général (personne ressource Fonds Expérimental de l'Eau de Madarounfa) |
| 17 H | Association des Municipalités du Niger | Secrétaire Permanent |
| Mercredi 12.09.2012 | | |
| 8 H 30 | Coopération Suisse | Responsable, Chargé de Programme Eau et Assainissement |
| 10 H | ONG Réseau d'Appui aux Initiatives Locales (RAIL-Niger) | Secrétaire Permanent |
| 12 H | Coopération Danoise | Responsable, Chargé de Programme Eau et Assainissement |
| 15 H | Coopération Française (Agence Française de Développement AFD) | Responsable, Chargé de Programme Eau et Assainissement, Secrétaire Permanent de l'ONG |

| | | |
|----------------------------|--|--|
| | | RAIL-Niger |
| 17 H | Coopération Belge | Responsable, Chargé de Programme Eau et Assainissement |
| 18 H | Partenariat National de l'Eau | Secrétaire Exécutif (personne ressource administration du Fonds Expérimental de l'Eau de Madarounfa) |
| Jeudi 13.09.2012 | | |
| 9 H | Direction Générale de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (Ministère chargé de l'Intérieur) | Directrice des Finances Locales |
| 10 H | Direction Générale de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (Ministère chargé de l'Intérieur) | Directeur de la Coopération Décentralisée |
| 11 H | Union Européenne | Responsable, Chargé de Programme Eau et Assainissement |
| 15 H | Conseil de Ville de Niamey | Elus, Directrice Régionale de l'Hydraulique |
| 17 H | Cadre de Concertation sur la Décentralisation et le Développement Local | Secrétaire Permanente |
| Vendredi 14.09.2012 | | |
| 9 H | Discussions/bilan sur les pistes identifiées | Secrétaire Général, Directeur Général de l'Hydraulique, Directeur des Etudes et de la Programmation, EAA |
| 11 H | Cabinet d'Etudes et de Contrôle des Travaux Hydrauliques (TECH) | Représentant |
| 16 H 30 | Laboratoire d'Etudes et de Recherches sur les Dynamiques Sociales et le Développement Local (LASDEL) | Responsable |
| Samedi 15.09.2012 | | |
| | Ouvert (au besoin) | |

WaterLex International Secretariat
83, rue de Montbrillant
1202 Genève
Suisse

www.waterlex.org